

3.2

LA RECHERCHE DU SANS-ATOUT PAR LES CONTRÔLES DE NIVEAU 3

3.2.0 INTRODUCTION

Tout le monde est d'accord pour admettre qu'il est possible d'échouer un contrat même lorsque l'évaluation du pointage a été faite selon les règles habituelles et que le niveau du contrat correspondait bien au pointage total combiné. D'une manière analogue, il est arrivé à tout le monde de gager un contrat dans les normes et de réussir un plus grand nombre de levées que prévues.

La cause de cette discordance *vers le bas* ou *vers le haut* s'explique parfois par une répartition anormale des cartes chez les opposants ou par des erreurs de leur part lors de la défensive de contrat. Mais, plus souvent qu'autrement, cette discordance est causée par une mauvaise interprétation des valeurs possédées résultant soit d'une mauvaise technique, soit d'un manque de rigueur malgré une bonne technique, ou d'un mélange des deux.

Le point à retenir est que plus grande est la précision meilleure sera la rentabilité car cela évite de concéder inutilement des levées de chute ou, dans l'autre extrême, d'être priver de du bonus pour ne pas avoir déclaré vertement la manche ou le chelem.

En somme, l'amélioration du RENDEMENT passe par l'amélioration des TECHNIQUES DE COMMUNICATION.

Ce constat est encore plus vrai pour les contrats dont l'issue est intrinsèquement plus risquée. Ceci est particulièrement le cas pour ceux qui se concluent à **Sans-Atout**.

Le but de cette entrée en la matière est de vous faire prendre conscience qu'il est indispensable de créer une **harmonisation** dans tout l'ensemble des règles et conventions qui tiennent réellement compte de la **pertinence** des contrats à SANS-ATOUT. Ainsi, moins il y aura de cloisonnement entre les règles-conventions pour l'atout et celles pour le Sans-Atout, plus le langage élaboré des enchères, c'est-à-dire le système de communication, sera performant.

La règle *FIT APRÈS L'ANNONCE D'UNE NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 1* (qui est reprise sous l'angle d'une convention au Thème **3.4**) est un bel exemple d'intégration harmonieuse permettant d'améliorer l'échange d'informations pour arriver à conclure des contrats *optimisés* aussi bien à Sans-Atout qu'à l'atout, particulièrement quand leur niveau n'atteint pas la manche.

Paradoxalement, l'amélioration de l'efficacité des communications implique plutôt l'évincement de conventions (*que je passe sous silence étant donné qu'elles ne présentent aucun intérêt pour le système enseigné*) qu'un accroissement de leur nombre. Ceci est explicable par l'approche rationnelle qui est privilégiée. D'ailleurs, on peut réellement parler de **règles-conventions** pour les 11 premiers Thèmes de ce Chapitre; le dernier Thème étant relié à un autre protocole d'Ouverture, soit celui à *la Flannery*. Le terme *convention* sera employé dans son sens général pour des raisons pratiques car il n'est pas vraiment utile de définir systématiquement une frontière nette entre les règles et les conventions.

La convention du Thème en cours est spécifique aux contrats à **SANS-ATOUT** tant au niveau de la manche que du chelem. Son objectif général vise à discerner les contrats réalistes à Sans-Atout versus les contrats dangereux, ou *contrats-pièges*, lorsque les informations recueillies permettent d'envisager au moins le niveau de la manche .

Malgré le fait que l'utilité de cette convention se situe au niveau de la performance, il ne s'agit pas pour autant une vue de l'esprit ! Elle est plutôt la **continuité logique** des règles de base du répondant, soit le **Principe 2.2:2**. Et particulièrement, l'item **.5** dont a résulté la **CONVENTION 3.1.1**.

LE CONTEXTE DE LA CONVENTION

Voyons d'abord un type de situation d'enchères très courante où la plupart des joueurs ne voient pas la nécessité d'appliquer méthodiquement des règles élémentaires. La cause d'une telle négligence est tout simplement la fausse impression que l'utilisation rigoureuse de règles de base limitent automatiquement les communications. Il est illusoire, pour ne pas dire néfaste, de penser que l'on peut améliorer le langage de base par un surplus de conventions lorsque cesdites conventions évincent les principes fondamentaux.

Ex. 3.2.0:1	1	2	3	4
a)	1 Ca 2 Ca	Passe Passe	1 Co 3 Tr	Passe Passe
b)	1 Co 2 Co	Passe Passe	1 Pi 3 Ca	Passe Passe
c)	1 Tr 2 Tr	Passe Passe	1 Co 2 Ca	Passe Passe
d)	1 Ca 2 Tr	Passe Passe	1 Pi 2 Co	Passe Passe

En **a)** et en **b)**, le répondant doit redéclarer sa *deuxième nouvelle couleur* au niveau 3 à cause de la hiérarchie des couleurs. En **c)** et en **d)**, il est possible pour le répondant de rédeclarer au niveau 2 pour décrire une main bicolore. C'est une erreur de donner une signification moins rigoureuse aux deux derniers exemples sous prétexte qu'il reste de l'espace et que c'est le répondant qui est le capitaine (la notion de *capitaine* doit être remplacée par le concept de **Résolution des enchères**, V. le **Sous-thème 2.5.3**).

En bref, il faut appliquer pour ces 4 exemples le **Pr. 2.2:2.5**; ce qui permet alors d'affirmer que le répondant possède une main de catégorie **maximale** associée à deux couleurs au moins quatrième dont la première nommée est de qualité supérieure. L'espace disponible dans les deux derniers exemples n'est pas perdu ou gaspillé; il est même plutôt **économisé** car il demeure disponible

pour l'OUVREUR qu'il faut cesser de considérer comme le *parent pauvre* des communications.

À partir de ces exemples tout à fait courants, on peut et doit constater qu'il sera possible pour l'**ouvreur** d'utiliser lui-aussi la *Recherche du Sans-Atout par les Contrôles de niveau 3* ou *CONVENTION 3.2*.

PRINCIPE 3.2.0:1 LE CONTEXTE POUR LA RECHERCHE DU SANS-ATOUT

Il y a contexte de RECHERCHE DU SANS-ATOUT aussitôt :

- qu'il y a **une** DÉCLARATION DE MANCHE;
- et
- que l'ouvreur **ou** le répondant annonce une NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU **3**

La DÉCLARATION DE MANCHE peut être affirmée au préalable ou bien être affirmée au moment même de l'annonce la NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 3.

COROLLAIRE: Une seule déclaration de main maximale est nécessaire pour signifier le contexte de la convention 3.2 mais cela n'empêche pas l'annonce d'une main maximale par l'autre joueur.

Ainsi, la déclaration de manche de l'ouvreur se fait par l'annonce d'un Inversé, d'une nouvelle couleur moins chère à saut ou d'une redéclaration à 2 SA à saut. Et la déclaration de manche du répondant lorsque l'ouvreur décrit une main minimale, est affirmée par la convention 3.1.1 ou par la convention 3.1.2.

Il y a deux choses importantes à retenir. D'abord, la recherche pour déterminer la pertinence d'un contrat à Sans-Atout exige la connaissance par les deux équipiers d'un pointage d'au moins **26** points HL. Et, cette exploration peut être amorcée aussi bien par l'**ouvreur** que le **répondant**. Cette convention place donc les deux joueurs offensifs sur un pied d'égalité et n'impose pas de rôle défini.

Avant d'aller plus avant, il est recommandé de bien s'entendre sur ce qui peut être appelé un *Contrôle de niveau 3* ou un **ARRÊT**.

PRINCIPE 3.2.0:2 DÉFINITION D'UN CONTRÔLE DE NIVEAU 3

Un *Contrôle de niveau 3* correspond à l'ARRÊT de la couleur dans laquelle il se trouve. Pour considérer qu'une couleur est suffisamment arrêtée, il est nécessaire de détenir un suite de cette couleur d'au moins :

- **3 cartes avec 2 Gros Honneurs (ou 3 cartes avec 1 GH et 2 petits Honneurs);**

ou

- **4 cartes avec 1 Gros Honneur.**

COROLLAIRE : Dans le cas où l'un des deux joueurs constate lors d'une RECHERCHE DU SANS-ATOUT qu'un *Contrôle de niveau 3* est manquant, les enchères doivent alors s'arrêter au plus bas niveau possible à l'atout.

Il faut bien comprendre que l'annonce d'un Contrôle de niveau 3 est nécessaire pour enclencher une recherche du Sans-Atout. Cependant, pour rendre cette recherche efficace, il faut éliminer toute redondance et confusion.

Autrement dit, s'il est évident qu'une suite est suffisamment arrêtée, il n'est pas requis de l'annoncer dans le cadre d'une recherche du Sans-Atout. On se doit donc de considérer cette couleur comme étant **arrêtée de facto**. Le Principe exposé à la page suivant explicite les conditions *évidentes*.

PRINCIPE 3.2.0:3 CONTRÔLE DE NIVEAU 3 ANNONCÉ *DE FACTO*

Toute suite déclarée comme ayant 5 cartes peut être considérée comme un *CONTRÔLE DE NIVEAU 3* annoncé *DE FACTO*.

Ainsi, cette couleur n'a pas besoin d'être redéclarée comme telle si une recherche du Sans-Atout est enclenchée.

Généralement, ces suites surviennent dans les contextes suivants:

- ouverture au niveau 1 avec une couleur majeure;
- répétition au niveau 2 d'une couleur d'ouverture en mineure;
- suite majeure annoncée par le répondant au niveau 2 au premier tour ou répétée au niveau 2;
- répétition sans saut au niveau 3 par le répondant d'une couleur mineure (déclarée au niveau 2 au premier tour, *convention 3.1.2*).
- une couleur qui a été soutenue, aussi bien en mineure qu'en majeure.

* *Donc ne pas confondre: En dehors du contexte de la CONVENTION 3.1.2, l'annonce d'une suite cinquième au niveau 1 ou 2 ne constitue pas en soi une déclaration pour la recherche du Sans-Atout.*

La recherche du Sans-Atout ou *CONVENTION 3.2* s'intègre parfaitement avec toutes les règles du répondant, incluant les *conventions 3.1.1 et 3.1.2*, ainsi qu'avec toutes celles de l'ouvreur. Cette synchronisation procure ainsi un accroissement du potentiel descriptif des enchères tout en éliminant de nombreuses autres conventions qui sont généralement partielles et source de confusion.

Amorçons l'examen de la *recherche du Sans-Atout* sous l'angle de la **REDÉCLARATION DE L'OUVREUR** parce que cette approche rend possible de ramener l'ensemble des différentes situations pouvant engendrer une recherche du Sans-Atout à deux catégories de contexte. Il y aura les recherches du Sans-Atout dans la cadre d'une redéclaration **MINIMALE** chez l'ouvreur et celles où sa redéclaration sera **MAXIMALE**.

3.2.1 L'OUVREUR DÉCLARE UNE MAIN MINIMALE

Voici d'abord la situation la plus courante, soit celle où l'ouvreur décrit une main minimale (13 à 17 HL) lors de sa redéclaration.

3.2.1:1	1	2	3	4
a)	1 Co 2 Ca	Passe Passe	1 Pi 3 Tr	Passe ...
b)	1 Pi 2 Co	Passe Passe	2 Tr 3 Ca	Passe ...
c)	1 Co 2 SA	Passe Passe	2 Tr 3 Ca	Passe Passe
d)	1 Ca 2 Tr	Passe Passe	1 Pi 2 Co	Passe ...
e)	1 Tr 1 SA	Passe Passe	1 Co 2 Ca	Passe ...
f)	1 Ca Passe	Passe Passe	2 Tr 2 Pi	2 Co

COMMENTAIRES :

- a) L'ouvreur a redéclaré sans saut une couleur moins chère, sa main est bicolore et minimale. Le répondant ne possède pas de soutien à Coeur et il annonce une *deuxième nouvelle couleur au niveau 3 sans saut* face à une enchère à résolution élevée (*le contenant de l'ouvreur est petit*). Devant ce contexte et à plus forte raison à cause du niveau plus élevé de sa redéclaration, le pointage du répondant se doit d'être au moins maximum. Le répondant a donc annoncé à la fois une *deuxième nouvelle couleur* (CONVENTION 3.1.1) et un *contrôle de niveau 3* (CONVENTION 3.2). Il ne peut être question de *Passer* pour l'ouvreur, car le répondant a déclaré

une enchère à résolution basse (le *contenant n'est pas plein*). Si le répondant avait possédé une main minimale ou intermédiaire, il aurait alors redéclarer strictement selon les règles qui lui sont propres (Voir **Tableau 2.2:1** et **Principe 2.2:2**) ou donner le fit le cas échéant (ce qui inclut *Passe*).

Lorsque l'ouvreur décrit une main minimale (13 à 17 HL), il est hors de question pour le répondant d'annoncer un *contrôle de niveau 3* sans détenir une main au moins maximale car la *CONVENTION 3.2* exige un **pointage combiné plancher** suffisant pour la manche. Ainsi, il devient possible d'affirmer que l'annonce d'un *Contrôle de niveau 3* confirme d'emblée que le pointage combiné atteint au moins de **25-26 HL**.

- b) et c) La redéclaration de l'ouvreur affirme encore une main minimale. Le répondant a redéclaré une *deuxième nouvelle couleur* au niveau 3 sans saut. Il est donc obligé de détenir une main maximale pour faire cette annonce car sa première enchère affirmait seulement 11 HL et plus.

PRINCIPE 3.2.1:1 LA RECHERCHE DU SANS-ATOUT QUAND L'OUVREUR POSSÈDE UNE MAIN MINIMALE

Dans le contexte où l'ouvreur a déclaré une main minimale balancée ou non balancée, le répondant qui redéclare une deuxième nouvelle couleur au niveau 3 sans saut déclenche une recherche pour un éventuel contrat à Sans-Atout. Cela affirme donc que la couleur annoncée est un ARRÊT et que le pointage détenu est au moins maximum, soit 13 HL et plus.

En présence d'une surenchère d'ouverture adverse, une déclaration de recherche du Sans-Atout affirme implicitement que le répondant ne détient pas d'arrêt dans la couleur adverse; dans le cas contraire, il doit déclarer directement à 3 SA.

d) et e) Ce contexte mérite votre attention. Le répondant affirme explicitement qu'il possède une main de catégorie au moins maximale puisqu'il a redéclaré une *deuxième nouvelle couleur* au niveau 2, c'est la *CONVENTION 3.1.1*. Ainsi, cette description claire a permis d'**économiser de l'espace** en évitant une inutile escalade d'enchères. Ce dégagement d'espace fait en sorte qu'il appartient à l'OUVREUR de débiter ou non une recherche du Sans-Atout. De cette manière, l'ouvreur peut préciser sa main et le répondant conserve la possibilité d'annoncer éventuellement une longue suite au troisième tour.

En supplément, cette *économie d'espace* permet d'attribuer une signification spécifique pour la redéclaration **à saut au niveau 3** du RÉPONDANT.

Il en résulte le Principe suivant.

PRINCIPE 3.2.1:2 LA RECHERCHE DU SANS-ATOUT QUAND LE RÉPONDANT PEUT REDÉCLARER AU NIVEAU 2

Dans le contexte où l'ouvreur a décrit une main minimale en redéclarant une couleur moins chère ou en redéclarant à 1 SA,

☞ **le RÉPONDANT qui désire décrire une MAIN MAXIMALE BICOLORE sans fit en majeure doit utiliser le niveau 2 lorsque disponible pour annoncer une *deuxième nouvelle couleur*.**

☞ **Ce sera donc à l'ouvreur de débiter une éventuelle recherche pour le Sans-Atout.**

COROLLAIRE : La déclaration d'une *deuxième nouvelle couleur* à SAUT AU NIVEAU 3 dans ce contexte affirmera spécifiquement une main BICOLORE de 10 à 12 points HL, donc une main distributive qui est non maximale.

Conséquemment, sur un tel saut d'enchères, l'ouvreur n'est pas tenu de redéclarer jusqu'au niveau de la manche, il peut même Passer pour accepter le fit au niveau 3.

- f) Cette fois, le deuxième défenseur a fait une surenchère d'ouverture à la couleur et l'ouvreur est incapable de redéclarer car sa main est trop faible ou n'arrête pas le Coeur si la distribution est effectivement équilibrée. Malgré la compétition des enchères, il demeure obligatoire pour le répondant de détenir une main de catégorie au moins maximale pour effectuer l'annonce (sans saut) d'une *deuxième nouvelle couleur*. L'annonce d'une nouvelle couleur à saut au niveau 3 affirmerait une suite plus longue et une main davantage distributive n'atteignant pas 13 HL.

Le **Principe 3.2.1:2** conserve toute sa signification même en situation de compétition des enchères surtout quand il n'y a pas d'évidences de contexte 20-20 (V. **Pr. 2.6.3:3**). En effet, quand cela est possible, c'est-à-dire lorsque le contexte le permet, il est toujours utile de faire savoir au partenaire que l'on détient une courte (singleton ou chicane) pour éviter de se faire voler un contrat par les opposants qui pourraient avoir un très bon fit malgré un faible pointage, ou encore pour éviter de s'engager sans réfléchir dans un contrat à Sans-Atout.

L'annonce d'une *deuxième nouvelle couleur à saut* au niveau 3 décrit donc spécifiquement une main **distributive** pour le répondant possédant un pointage de 10 à 12 HL qu'il y ait ou non une compétition des enchères lorsque l'ouvreur a décrit une main minimale. Tandis que l'annonce d'une *deuxième nouvelle couleur sans saut* au niveau 2 ou 3 décrit une main bicolore maximale sans donner de précisions sur la présence ou non d'une suite courte.

3.2.2 L'OUVREUR DÉCLARE UNE MAIN MAXIMALE

Il est bon de rappeler que l'ouvreur possède **trois** catégories de redéclarations pour décrire la possession d'une main MAXIMALE. Il y a d'abord l'annonce d'une deuxième couleur **à saut au niveau 2**, ce qui implique que le répondant doit donc nécessairement avoir annoncé au niveau 1. Puis, il y a la deuxième catégorie qui comprend deux manières de redéclarer une *nouvelle couleur*; soit l'annonce *sans saut au niveau 2* d'une couleur **plus chère** (ou *Inversé*) et l'annonce *à saut au niveau 3* d'une couleur **moins chère**. Finalement, l'ouvreur peut faire savoir d'une troisième manière qu'il détient spécifiquement une main maximale, soit redéclarant à **SANS-ATOUT** au niveau 2 à saut ou au niveau 3 sans saut lorsque la distribution est balancée.

Il est donc évident qu'une redéclaration de main maximale par l'ouvreur impose aussitôt un contexte **impératif pour la manche** pour l'équipe. Mais attention, les règles et conventions établies demeurent intégralement maintenues. Il n'y a que quelques situations logiques où le pointage requis peut être légèrement moindre; par exemple, la répétition de la réponse par le répondant ne requiert plus une main intermédiaire (V. **Pr. 2.2:2.4**).

Les exemples suivants vont démontrer qu'il est possible pour le RÉPONDANT d'annoncer spécifiquement chacune des trois catégories malgré le fait que l'ouvreur ait déclaré une main maximale.

3.2.2:1	1	2	3	4
a)	1 Ca 2 Co	Passe Passe	1 SA 3 Tr	Passe ...
b)	1 Ca 2 Co	Passe Passe	1 Pi 3 Tr	Passe ...
c)	1 Tr 2 SA	Passe Passe	1 Co 3 SA	Passe ...
d)	1 Tr 2 SA	Passe Passe	1 Co 3 Pi	Passe ...
e)	1 Tr 2 Co	Passe Passe	1 Ca 2 Pi	Passe ...
f)	1 Tr 2 Ca	Passe Passe	1 Pi 3 Co	Passe ...
g)	1 Tr 2 Co	Passe Passe	1 Ca 3 Tr	Passe ...
h)	1 Co 2 SA	Passe Passe	1 Pi 4 Co	Passe ...

COMMENTAIRES :

- a) L'ouvreur a annoncé une main maximale. Le répondant a décrit une **main minimale** lors de sa réponse (premier tour); il peut donc annoncer un **ARRÊT** sans crainte d'induire une confusion sur son pointage qui est réellement minimum mais avec une bonne suite — sa distribution n'est donc pas balancée mais le pointage HL classe sa main entre 9 et 10 points. Après une réponse claire dès le premier tour sur le pointage, une recherche du Sans-Atout peut ainsi être exécutée pour plus de sécurité.
- b) Ici, le réponse 1 Pique affirme un pointage sans limite d'au moins 6 HL. Il a donc un contexte pour la *CONVENTION 3.1.1*. Il ne faut surtout pas penser que répondant peut faire une recherche du Sans-Atout *n'importe comment*

avec *n'importe quel pointage* du fait que la manche est garantie par le redéclaration de l'ouvreur. En effet, les deux COROLLAIRES du **Pr. 3.1.1:1** donnent la possibilité au répondant de décrire spécifiquement son pointage lorsque ce dernier n'est pas maximal. En effet, le répondant peut signaler une main minimale (6 à un faible 11 HL) et balancée en *invitant* à 2 SA ou, avec une distribution non balancée en répétant sans saut sa première annonce. L'annonce d'une *deuxième nouvelle couleur sans saut au niveau 3*, dans ce contexte, conserve donc sa signification de **main maximale** (12 HL+ et mieux) tout en décrivant un contrôle de niveau 3 pour la recherche du Sans-Atout.

- c) Cette fois, il est impossible pour le répondant d'annoncer au niveau 2 et il lui est interdit de Passer à cause de la déclaration de manche de l'ouvreur (main balancée de 18 à 21 HL). Avec une main minimale (6 à 11 HL), le répondant ne peut utiliser la *CONVENTION 3.2* car cela correspondrait en même temps à la *CONVENTION 3.1.1*. Avec une main minimale inférieure peu distributive, il faut tout simplement annoncer la manche à Sans-Atout, donc 3 SA. Il faut bien comprendre que la recherche du Sans-Atout vise à trouver le contrat optimum ce qui inclut les contrats de niveau 5 et plus. Dans un cas comme celui-ci, il faut aller *droit au but* car les conventions ne sont pas des *trucs* pour décrire en détail des mains avec peu de potentiel.
- d) Cette fois, le répondant signale un *Contrôle de niveau 3* et un pointage d'au moins 12 HL+ (la main du répondant est divisée en deux ce qui classe la portion intermédiaire-plus dans la catégorie maximale). Il y a donc un pointage combiné, qui est connu à la fois du répondant et de l'ouvreur, de 30 HL (la *zone d'invitation au chelem* est atteinte) . L'équipe est donc en position de déterminer le contrat idéal.
- e) L'espace disponible est utilisé efficacement par le répondant qui vient d'employer la *CONVENTION 3.1.1*. Il décrit à coup sûr une main distributive avec 5 cartes à Carreau et 3 bonnes cartes à Pique (V. **Pr. 2.2:2.3**) et un pointage d'au moins 12 HL+. En l'absence de fit à Carreau et un intérêt pour le chelem, l'ouvreur effectuera une recherche du Sans-Atout car il est préférable d'utilise l'espace dégagé par les deux conventions utilisées ici pour améliorer les descriptions respectives des mains tout en appliquant le principe général : plus on a du jeu, plus il faut décrire et aller droit au but lorsque c'est le contraire. Ainsi, dans toutes les situations de ce type,

lorsque les contrôles de niveau 3 auront été déclarés ou sautés (niés), le joueur à qui c'est le tour pourra préciser si sa main a un surplus adéquat en gageant 4 SA, sinon ce sera simplement la manche à 3 SA ou le niveau 4 à la couleur, voire 5; et le partenaire sera alors pleinement informé et sera à même pour toutes ces déclarations d'y ajouter son pointage et sa valeur distributive pour déterminer le bon niveau et la nature finale du contrat.

- f) Il s'agit ici d'un *arrêt à saut*; le répondant affirme posséder une main distributive bicolore dont la suite à Pique est supérieure (*la première couleur étant généralement meilleure*) avec peu d'affinités envers l'ouvreur de même qu'un pointage se situant dans la zone intermédiaire (10 à 12 HL).
- g) Le répondant a donné un **soutien simple** à la mineure de l'ouvreur qui détient un pointage maximum; cela affirme alors un pointage de 6 HL à un faible 10 HL (*quand l'O. est minimum, le R. doit alors avoir 12 à 14 HL pour soutenir au niveau 3*). Avec une main intermédiaire, il annoncerait le fit au niveau 4 ce qui serait impératif à la manche en mineure (car $18 + 11 = 29$, soit la zone *forcing*). Avec une main maximale, le répondant fitté inviterait au chelem de façon Standard en annonçant au niveau 5. On peut donc constater, lorsqu'il y a fit en mineure, qu'il devient possible pour le répondant de décrire précisément chacune des trois catégories de pointage. Dans ce cas-ci, ce soutien simple correspond à un Contrôle de niveau 3 même si le répondant a un pointage minimum. C'est l'ouvreur qui décidera de continuer ou non la recherche du Sans-Atout.
- h) Cet autre exemple montre un répondant qui est fitté mais cette fois en majeure. Dans le cas précédent, le fit était en mineure et servait en partie de *roue de secours* pour décrire une main minimale afin de respecter la règle-convention concernant l'annonce d'une *deuxième nouvelle couleur* par le répondant. Ici, il y a fit après l'annonce d'une nouvelle couleur au niveau 1 ce qui décrit spécifiquement une main minimale mais de qualité supérieure (8 à 10 PP) et un soutien quatrième (*pour plus de détails V. les Pr. 2.3.3:4 et Pr. 3.4.2:8*),

La logique de la RECHERCHE DU SANS-ATOUT lorsque l'ouvreur a décrit une main **maximale** sera donc facile à assimiler étant donné qu'elle coïncide parfaitement avec les redéclarations du répondant.

PRINCIPE 3.2.2:1 RECHERCHE DU SANS-ATOUT LORSQUE L'OUVREUR DÉTIENT UNE MAIN MAXIMALE

Dans le contexte où l'ouvreur redéclare une main maximale par l'annonce :

- d'une nouvelle couleur à saut au niveau 2,
- par un inversé ou une couleur moins chère à saut,
- par une redéclaration à 2 SA à saut,

① Le répondant non fitté qui possède une main minimale (6 à 11 HL) doit choisir entre :

- l'annonce au niveau 2 à Sans-Atout pour *inviter* l'ouvreur à réfléchir avant de gager la manche;
- la répétition (au niveau 2) de sa première annonce si la suite contient une carte supplémentaire;
- déclarer 3 SA sans saut avec une main balancée, donc sur la redéclaration à 2 SA ou sur l'annonce d'une nouvelle couleur au niveau 3;
- et au besoin déclaré un soutien partiel en mineure au niveau 3.

N.B. : Quand il y a un contexte 20-20 véritable, le répondant qui possède une main minimale peut alors annoncer une *DEUXIÈME NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 2* ou un *ARRÊT DE NIVEAU 3* pour signifier la validité de cette couleur et, par le fait même, qu'il n'arrête pas la couleur des adversaires.

② Le répondant non fitté possédant un pointage intermédiaire (un bon 10 à 12 HL) peut décrire spécifiquement une main balancée ou non distributive par la redéclaration 3 SA à saut ou une main distributive par un Contrôle de niveau 3 à saut. Ces enchères peuvent parfois ne pas être disponibles; dans ces cas, il faut départager la main du répondant entre deux catégories et alors choisir soit l'option précédente ou celle qui suit.

③ Lorsque le répondant non fitté possède une main maximale (un bon 12 HL ou plus), il déclare :

- une *DEUXIÈME NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 2* si le niveau est disponible,
- sinon un *CONTRÔLE DE NIVEAU 3 SANS SAUT (ARRÊT)*.

Vous pouvez donc constater quelque soit le pointage annoncé par l'ouvreur que l'annonce par le répondant d'une *deuxième nouvelle couleur au niveau 3 à saut* conserve sa signification de main fortement **distributive** et **sous-maximale**, c'est-à-dire intermédiaire (*UN BON 10 À UN FAIBLE 12 HL*).

Ainsi, il n'y a pas de forcing, lorsque le répondant redéclare à 2 SA; cela affirme simplement qu'il est minimum et non fitté. Cependant, il faut noter que si le répondant ne peut **répéter sa couleur au niveau 2** ou redéclarer **2 SA** à cause du niveau de l'enchère ayant affirmé la main maximale chez l'ouvreur, le répondant doit alors annoncer directement **3 SA** (qui sera nécessairement déclaré sans saut) quelque soit la distribution de sa main.

Donc, dans le contexte où l'ouvreur a décrit une main maximale, la rédéclaration du répondant à 2 SA constitue une *invitation* pour l'ouvreur à utiliser l'espace libre au niveau 3 si sa main n'est pas de catégorie maximale supérieure (20-21 HL) ou si le pointage est mal distribué; ce dernier gagera directement la manche à 3 SA si la main est sans équivoques car le répondant peut éventuellement Passer pour refuser de se rendre la manche.

Finalement, il n'y a que la véritable compétition 20-20 des enchères qui permet au répondant de décrire sa main sans avoir à obéir aux règles habituelles.

3.2.3 LE DÉROULEMENT DE LA RECHERCHE DU SANS-ATOUT

Voyons maintenant comment se déroule et se conclut un contrat lorsqu'une recherche du Sans-Atout est enclenchée.

Avant de débiter, il est bon de se rappeler que cette convention peut être amorcée par l'un ou l'autre des joueurs de l'équipe offensive. De même, la recherche du Sans-Atout peut démarrer après l'affirmation au préalable d'un **soutien** pour la suite MINEURE ou EN MAJEURE du partenaire. De plus, il faut savoir que le déroulement de cette convention peut impliquer plus d'une redéclaration.

Suite à ce préambule, il tombe sous le sens que la recherche du Sans-Atout est une convention possédant un énorme pouvoir descriptif étant donné qu'elle peut s'appliquer à un large éventail de situations d'enchères.

Il est très intéressant à savoir que les efforts pour apprendre cette convention seront récompensés, en outre, par le fait que la logique de la recherche du Sans-Atout par les Contrôles de niveau 3 est transposable à la recherche de chelem à l'atout par les *CONTRÔLES DE NIVEAU 4 (invitation au chelem en mode Contrôle, V. Ch.8)*.

Voyons d'abord le cadre logique de cette règle-convention.

PRINCIPE 3.2.3:1 RÈGLES GÉNÉRALES DES CONTRÔLES

- ♣ **Il faut nommer les *CONTRÔLES* en commençant par le moins cher.**
- ♣ **Tout contrôle "sauté" est nié, c'est-à-dire que cela affirme implicitement que ce contrôle n'est pas possédé.**
- ♣ **Le partenaire qui veut déclarer un deuxième contrôle doit obligatoirement posséder celui qui a été nié auparavant par son équipier.**
- ♣ **Un joueur qui déclare un contrôle affirme *en théorie* la non possession d'au moins un contrôle parmi ceux restants. Ainsi, il est correct de déclarer la manche à Sans-Atout (ou le chelem à l'atout dans le cas des contrôles de niveau 4) lorsque tous les contrôles sont détenues.**
- ♣ **Tout joueur qui s'aperçoit qu'il ne détient pas un contrôle nié par son partenaire, doit annuler le RECHERCHE DU SANS-ATOUT en déclarant à l'atout jugé valable au niveau le plus économique.**

COROLLAIRE: Ainsi, si un joueur nomme le Carreau comme premier contrôle de niveau 3, il affirme détenir le contrôle du Carreau mais pas celui à Trèfle (et aucune information n'est fournie sur les autres Contrôles).

Il est nécessaire d'aborder plus spécifiquement le fonctionnement de la RECHERCHE DE SANS-ATOUT car il y a 4 contrôles de niveau 3. Tandis qu'il y a 3 contrôles de niveau 4 dans le cas de la *recherche de chelem à l'atout*.

Prenons d'abord le contexte générique le plus courant, soit celui où l'ouvreur ne possède qu'une MAIN MINIMALE (13-17HL) et ajoutons-y la condition (tout aussi générale) consistant à l'absence de fit annoncé par le répondant lors de sa redéclaration (au quatrième tempo).

3.2.3.1 L'OUVREUR A DÉCLARÉ UNE MAIN MINIMALE ET UNE ABSENCE DE FIT

Dans le contexte où l'ouvreur possédant une main minimale doit annoncer au **troisième tour** après que le répondant est affirmé une absence de fit après ses deux annonces, la démarche consiste d'abord à évaluer si l'enchère du répondant est effectivement :

- impérative pour le manche,
- un contrôle de niveau 3.

Et finalement l'ouvreur doit donner la description de sa main tout en orientant le contrat prioritairement au plan qualitatif (atout vs Sans-Atout).

Voici quelques cas précis de situations d'enchères correspondant à ce contexte particulier.

**Ex. 3.2.3.1 Est-ce que la DEUXIÈME NOUVELLE COULEUR du répondant est impérative pour le manche ?
Le répondant déclare-t'il un CONTRÔLE de niveau 3 ?
Que décrit la troisième redéclaration de l'ouvreur ?**

	1	2	3	4
:1	1 Co 2 SA 3 Pi	Passe Passe ...	2 Tr 3 Ca ...	Passe Passe ...
:2	1 Co Passe 4 Ca	Passe Passe ...	2 Tr 3 Ca ...	2 Pi Passe ...
:2.1	1 Co 2 Co 3 Pi	Passe Passe Passe	1 Pi 3 Ca ?	2 Tr Passe
:2.2	1 Tr 2 Tr 2 Pi	Passe 2 Ca Passe	1 Pi 2 Co ?	Passe Passe

:3	1 Ca Passe 3 Ca, 3 Co ou 4 Tr	1 Pi Passe	2 Co 3 Tr	2 Pi Passe
:4	1 Ca 2 Ca 3 SA, 4 Tr ou Passe	1 Pi 2 Pi	2 Tr 3 Co!	Passe Passe

RÉPONSES :

- :1** La redéclaration de l'ouvreur affirme au deuxième tour une main minimale balancée ou non distributive (la *cinquième couleur*). Celle du répondant décrit une main au moins maximale ne possédant pas de fit à Coeur. Il s'agit donc bien d'une enchère **impérative à la manche**

On ne peut considérer l'annonce d'une couleur quatrième comme automatiquement arrêtée. Ainsi, l'ouvreur ne doit pas annoncer la manche à Sans-Atout sans s'assurer que chaque couleur est bel et bien sécuritaire lorsqu'il est possible d'exécuter une recherche du Sans-Atout en bonne et dûe forme.

La redéclaration à 3 PIQUES de l'ouvreur affirme donc que ce dernier n'a **pas de soutien quatrième** pour les couleurs du répondant et qu'il **arrête le Pique** à 3 ou même à 4 cartes. Le Coeur est considéré comme arrêté *de facto* étant donné qu'une ouverture en majeure affirme au moins 5 cartes.

À noter que si l'ouvreur n'avait pas détenu l'arrêt du Pique dans une telle situation, il n'aurait pu sous aucune considération *Passer* sur le Carreau du répondant. Car ce dernier peut fort bien avoir une main puissante pouvant se rendre éventuellement à la manche en mineure ou au chelem vu que l'annonce d'une *DEUXIÈME NOUVELLE COULEUR* par le **répondant** est une enchère à résolution très basse. Dans un cas semblable, l'ouvreur devrait alors choisir entre répéter à 3 Coeurs avec une solide suite cinquième ou donner activement un fit à l'une des deux couleurs du répondant.

- :2** La deuxième enchère du répondant est bel et bien **impérative** à la manche et un **ARRÊT** du Carreau. Cette redéclaration au niveau 3 sans saut confirme la présence d'une main bicolore, donc une belle couleur à Carreau

suffisamment arrêtée, avec un pointage au moins maximum et une absence d'arrêt du Pique (sinon il aurait annoncé 3 SA, voire 4 SA *quantitatif*).

L'enchère *Passe* par l'ouvreur au deuxième tour est **permise** tout simplement parce que les enchères vont continuer jusqu'au répondant; l'ouvreur affirme donc une main minimale n'arrêtant le Pique de la défense (sinon il aurait annoncé 2 SA).

Au troisième tour, l'ouvreur ne peut déclarer *Passe* car la manche est théoriquement affirmée. Il signale donc une main minimale n'arrêtant pas lui aussi le Pique tout en affirmant un soutien quatrième à Carreau. Si l'ouvreur avait préféré un fit à Trèfle, il aurait redéclaré à 4 Trèfles et cela n'aurait pas été impératif à la manche vu qu'il n'y a pas de saut d'enchères.

Donc, lorsque l'ouvreur détient un pointage minimum et qu'il constate que son équipe ne *contrôle* pas la couleur adverse, il doit cesser la recherche du Sans-Atout en **misant activement à l'atout** (en termes clairs, il ne peut *Passer*) afin de permettre au RÉPONDANT de gager le contrat au niveau correspondant à son pointage (en effet, la limite supérieure de la main du répondant n'a pas été définie).

Il est intéressant de noter ici une réponse possible de l'ouvreur qui est particulière au système *CANADABRIDGE*. En effet, après tout fit donné au **niveau 4 en mineure**, une déclaration par le partenaire à **4 SA** est tout simplement naturel (ce n'est pas *Blackwood*, c'est-à-dire une demande pour les As visant une recherche pour jouer au chelem à l'atout). Ici, une telle annonce par le répondant décrirait un pointage combiné de 26 à 29 HL et une main bien équilibrée en tenant compte des annonces du partenaire; avec un pointage combiné de 30-31 HL, il faut inviter quantitativement au chelem à Sans-Atout par la déclaration 5 SA. Et, si le partenaire qui a donné le soutien au niveau 4 détient un pointage en Puissance (main distributive), il n'a que redéclare la manche (ou le chelem) dans l'atout mineure.

Cette réponse "4 SA sur un fit au niveau 4 en mineure" est systématique pour toutes les situations de ce type. À noter qu'ici, si le répondant désire déclarer une recherche de chelem, il lui faut *Cue-Bider* l'enchère adverse, sinon il faut utiliser l'invitation au chelem en mode Contrôle, ou *Interrogatif*.

PRINCIPE 3.2.3:2 RECHERCHE DU SANS-ATOUT PAR LE RÉPONDANT ET COMPÉTITION DES ENCHÈRES

En présence d'une surenchère d'ouverture à la couleur sans saut (standard) ou avec saut (barrage), le joueur offensif qui est intéressé à jouer à Sans-Atout doit prioritairement arrêter la couleur adverse. Et lorsqu'il y a arrêt, il faut déclarer directement à 3 SA .

COROLLAIRE: Une recherche du Sans-Atout qui est démarrée dans un contexte compétitif affirme par le fait même que la couleur adverse n'est pas arrêtée. Le partenaire offensif basera par conséquent la décision de gager le manche à Sans-Atout exclusivement sur la possession ou non de l'arrêt de la couleur adverse; il ne doit pas à tenir compte des autres contrôles.

*Ainsi en présence d'une **défense**, lorsque le partenaire annonce lui-aussi une nouvelle couleur afin de poursuivre une recherche du Sans-Atout déjà enclenchée, cela signifie qu'il ne possède pas lui non plus l'arrêt de la couleur adverse et, par conséquent, que sa main est BICOLORE et sans soutien valable avec les couleurs du partenaire.*

Donc, quand vient le temps de redéclarer à Sans-Atout en présence d'une compétition des enchères par les opposants, la logique continue d'être identique pour l'ouvreur et le répondant, tout en étant plus simple. Ce qui est particulier pour l'équipe offensive désirant gager une manche à Sans-Atout se résume au fait qu'il y a **priorité d'arrêter la couleur adverse**. Réciproquement, dans ce contexte, tout joueur qui participe à une recherche du Sans-Atout stipule qu'il n'arrête pas suffisamment la couleur adverse.

Le maintien d'une logique constante étant indispensable pour arriver à développer une approche de **RÉCIPROCITÉ** (*logique inversée*) du langage, il vous faut savoir qu'il est possible d'appliquer ce concept aussi bien aux déclarations du premier tour des enchères (V. **Pr. 1.4.3:2**) qu'à toutes les autres déclarations subséquentes. De plus, ce concept devient particulièrement efficace lors de **compétition des enchères** et sera, pour cette raison, étudié lors de l'apprentissage des enchères spécifiques de compétition qui sont les **CONTRE**, les **SURCONTRE** et les **CUE-BID** (**Ch. 4, 5 et 6**). L'exemple qui vient d'être explicité et le suivant ont seulement pour objectif de vous introduire progressivement à ce concept pour en apprivoiser les rudiments et en apprécier le potentiel.

:2.1 Ici, le répondant a affirmé clairement une main maximale **en même temps** que l'absence d'arrêt du Trèfle par sa redéclaration à 3 Carreaux. Devant ce constat, il devient possible pour l'ouvreur, qui ne contrôle pas lui-aussi la couleur de la défensive, de décrire un bon **soutien troisième** à Pique. Ceci laisse une seconde chance au répondant pour opter éventuellement pour une manche à Sans-Atout (si son Pique est plutôt faible et qu'il détient un certain contrôle du Trèfle). Sinon, le répondant aura le choix d'accepter le fit à Pique en *Passant* ou, encore, de redéclarer à Carreau si la suite est effectivement longue et riche en Honneurs et même de gager la manche à Pique si la couleur est cinquième.

Il faut savoir que les fits à 7 cartes bien calculés sont très valables. En effet, si les deux joueurs offensifs ont très peu de cartes dans la couleur de la défensive adverse, ils ont par conséquent plus de chances jouer convenablement un contrat à l'atout, même si ce dernier est court, que de persister à jouer dans un contrat à Sans-Atout même si les mains semblent balancées.

:2.2 Voici un autre exemple de situation courante de compétition où le RÉPONDANT détient une main maximale et ne possède **pas de fit** avec son partenaire **ni d'arrêt** envers la surenchère d'ouverture sans saut à 2 Carreaux (la surenchère 2 Carreaux à saut au premier tour aurait signifié la convention à *la Flannery*). Le répondant décrit assurément une main maximale d'au moins **12 HL+** avec au moins 4-5 cartes à Pique et 4 cartes à Coeur. En effet, le répondant aurait affirmé d'emblée la manche à 3 SA (ou même davantage) s'il avait détenu l'arrêt de la couleur adverse.

L'ouvreur qui ne détient aucun soutien quatrième à Coeur peut heureusement déclarer à un niveau très économique. Son enchère à **2 Piques** au troisième tour décrit un soutien troisième intéressant à Pique et un mauvais *contrôle* du Carreau.

Ainsi, **grâce à la compétition des enchères** et au concept de *RÉCIPROCITÉ DES ENCHÈRES*, l'équipe offensive a pu échanger une grande quantité d'informations à tel point qu'**il n'a pas été nécessaire d'utiliser le niveau 3 pour exécuter une RECHERCHE DU SANS-ATOUT**. Contrairement à la croyance populaire, la compétition des enchères entraîne généralement une ÉCONOMIE D'ESPACE qui procure, dans un cas comme celui-ci, toute la latitude requise au répondant pour prendre une décision appropriée en cas de mauvais fit ou d'une éventuelle compétition serrée des enchères par les opposants.

- :3** La redéclaration du répondant survient dans un contexte non équivoque d'un partage équitable des points. L'enchère 3 Trèfles affirme une main bicolore dont le pointage HL est au moins valable pour une réponse au niveau 3, soit entre 11-12 HL valant 13-14 PP *anticipés* (c'est l'équivalent en fait d'une **DEUXIÈME DÉFENSE** dans un contexte "libre" (V. **Tableau 2.6.1**). Cette enchère constitue une **déclaration de manche à l'atout** de la part du répondant qui affirme du coup une absence d'Arrêt dans la couleur adverse à Pique.

L'ouvreur ne peut absolument pas Passer car le répondant peut avoir une main très valable comme une chicane à Pique avec une longue suite à Coeur. À noter que l'ouvreur a déjà affirmé au deuxième tour ne pas détenir l'Arrêt du Pique adverse car il n'a pas redéclaré à Sans-Atout. L'ouvreur a trois options pour répondre à l'enchère à basse résolution du partenaire. Il peut soit redéclarer son Carreau au niveau 3 avec une bonne suite cinquième, ou encore 3 Coeurs avec un soutien troisième valable et finalement donner le fit au niveau 4 à Trèfles. Ce sera donc au répondant de continuer les enchères et il pourrait au besoin inviter l'ouvreur à préciser son pointage en réaffirmant un fit à 4 Carreaux ou en invitant au chelem.

- :4** Cette situation mérite toute votre attention car elle est relativement fréquente et exige une approche méthodique.

En effet, il n'y a pas de contexte 20-20 ce qui fait en sorte que les deux premières annonces du répondant respectent les règles qui sont propres à cette fonction. Ceci veut dire que le répondant annonce une main bicolore au moins maximale. Il faut cesser de croire que tout est permis aussitôt qu'il y a une compétition des enchères; tout au plus, en présence d'un partage équitable véritable, il est permis d'abaisser d'au plus 1 ou 2 points HL et d'anticiper un fit (donc avoir un pointage PP approprié). Dans ce cas-ci, l'annonce d'une *deuxième nouvelle couleur* par le répondant constitue une **déclaration libre** malgré la présence juste avant d'une surenchère adverse (V. **Pr. 2.6.1:2**). En conséquence, le répondant enclenche une recherche du Sans-Atout en signalant un **ARRÊT** du Coeur tout en certifiant la manche (*CONVENTION 3.1.1*). Son enchère **3 COEURS** ne peut effectivement pas décrire une suite à 4 cartes, ou plus, parce que le répondant aurait pu notifier cela dès le premier tour en se servant du *CONTRE DU RÉPONDANT* (V. **Thème 4.3**). Ainsi, le contexte de compétition a permis au répondant de décrire en seulement deux enchères une main maximale

et bicolore au plan du pointage. Soit un pointage d'au moins 13 points HL, trois cartes avec 2 GH à Coeur, 1 à 2 cartes à Carreau (donc un misfit), 1 à 3 faibles cartes à Pique et, par conséquent, une bonne suite à Trèfle de 5 ou 7 cartes. Si le répondant avait répété sa suite à Trèfle (*CONVENTION 3.1.2*), cela aurait aussi décrit une main maximale mais n'aurait pas orienté avec autant d'emphase le contrat vers une manche à Sans-Atout.

L'ouvreur est obligé de déclarer. Il a le choix, le plus souvent, d'annoncer 3 SA avec un **Arrêt à Pique** ou d'accorder un fit à 4 Trèfles avec un bon soutien deuxième ou un simple soutien à 3 cartes et un pointage de 13 à 14 PP (avec un pointage minimum supérieur, soit 16 à 17 PP, il déclarera la manche à Trèfle). Plus rarement, l'ouvreur, s'il n'arrête pas le Pique et ne peut soutenir son partenaire, gagera 4 Carreaux si sa suite est au moins sixième spécifiée ou équivalente. Exceptionnellement, l'ouvreur peut gager la manche à Coeur avec un bon soutien quatrième. Si aucune des options décrites n'est alléchante, il est généralement préférable pour l'ouvreur de gager la manche à Sans-Atout au lieu de déclarer *Passe* étant donné que le pointage du répondant est indéfini.

Comme vous pouvez le constater, la compétition des enchères n'a aucun impact à la baisse pour ce qui est des exigences pour employer la recherche du Sans-Atout (*CONVENTION 3.2*). Au contraire, cela la facilite (principe de la réciprocité des enchères) car il devient possible d'utiliser l'annonce d'une *DEUXIÈME NOUVELLE COULEUR* au niveau 2 pour débiter la recherche du Sans-Atout car cette annonce (*CONVENTION 3.1.1*) conserve elle-aussi toute sa signification étant donné que cette enchère demeure une *déclaration libre* (V. **Pr. 2.6.1:2**) même en présence d'une contexte 20-20. Il en est de même pour la répétition sans saut au niveau 3 de la réponse (*CONVENTION 3.1.2*) sauf qu'elle décrit davantage une main débalancée dans un contexte de compétition des enchères. Ainsi, le répondant n'est pas obligé de déclarer à Sans-Atout avec l'arrêt de la couleur adverse s'il détient une couleur très longue et deux courtes ou une chicane.

Bref, quelque soit la compétition des enchères ou le pointage détenu par l'un ou l'autre joueur, il faut tout simplement respecter et appliquer comme il se doit les deux *CONVENTIONS 3.1* ainsi que la recherche du Sans-Atout (*CONVENTION 3.2*).

3.2.3.2 L'OUVREUR A DÉCLARÉ UNE MAIN MAXIMALE ET UNE ABSENCE DE FIT

Voyons maintenant la démarche de la RECHERCHE DU SANS-ATOUT après que l'ouvreur non fitté ait redéclaré une main **maximale** face à un répondant qui n'a pas affirmé lui-aussi de soutien.

Pour mieux cerner cette démarche, continuons de l'aborder du point de vue de l'OUVREUR étant donné qu'il est le premier joueur à annoncer au troisième tour.

Avant de déclarer au troisième tour pour évaluer la pertinence d'un contrat à Sans-Atout, l'OUVREUR doit d'abord déterminer précisément quelle est la catégorie du **pointage** de la main décrite par les deux enchères du **répondant**. Et, le cas échéant, l'ouvreur doit s'assurer si l'enchère de niveau 3 du répondant constitue effectivement un **Contrôle de niveau 3**.

C'est seulement après cette analyse que l'ouvreur, qui a lui-même déjà confirmé la manche au deuxième tour, pourra décider de la meilleure enchère à annoncer.

Procédons d'abord avec quelques exemples.

Ex. 3.2.3.2 Que signifie les enchères suivantes ?

	1	2	3	4
:1	1 Tr	Passe	1 Co	Passe
	2 Pi	Passe	3 Ca	Passe
	3 SA	Passe	Passe	Passe
:2	1 Tr	Passe	1 Co	Passe
	2 Pi	Passe	2 SA	Passe
	3 Ca	Passe	3 Co	Passe
	3 SA

:3	1 Tr	Passe	1 Pi	Passe
	2 Ca	Passe	2 Pi	Passe
	3 Tr	Passe	3 Co	Passe
	3 SA
:4	1 Ca	Passe	1 Co	Passe
	2 SA	Passe	3 Tr	Passe
	3 Co	Passe	3 Pi	Passe
	4 SA	Passe	6 SA	...

RÉPONSES :

- :1** L'ouvreur a d'abord annoncé une enchère impérative à la manche, une *nouvelle couleur à saut au niveau 2*. Puis, le répondant redéclare au niveau 3 sans saut une *deuxième nouvelle couleur* qui conserve sa signification de main au moins **maximale** (soit 12-13 HL et plus; V. **Pr. 3.2.2:1**). Cette redéclaration à 3 Carreaux du répondant est effectivement un Contrôle de niveau 3 qui affirme implicitement qu'il n'y a pas de fit valable à Pique (mais il peut y avoir un *soutien retardé* au tour suivant). La redéclaration à 3 SA de l'ouvreur confirme le contrôle des deux couleurs qu'il a lui-même nommées ainsi qu'un faible soutien à Coeur (car le répondant a possiblement 5 cartes) et un pointage maximum inférieur (18 à 19 HL). Les enchères sont rendues à la limite d'un chelem (V. **Ch. 8***) et c'est au répondant de prendre la décision finale. Il est donc faux de dire que conclure la manche implique la *fermeture* des communications. En effet, la redéclaration du répondant était à basse résolution ce qui a permis à l'ouvreur de décrire la teneur de sa main qui s'est avéré dans la portion inférieure de sa catégorie d'où une enchère à basse résolution, soit la gageure de la manche.

- * *Même si cela fait partie du CHAPITRE 8, vous avez déjà été initié au calcul combiné des mains dès la page 5 du CHAPITRE 2, soit au Graphique 2.1.1 et 2.1.2. Vous pouvez y voir qu'on ne peut pas déclarer un chelem automatiquement aussitôt que l'ouvreur et le répondant constatent qu'ils ont chacun une main maximale. En effet, une main maximale inférieure vaut 2½ unités et il faut 5¼ pour s'assurer de la validité d'un chelem. Ainsi, lorsqu'un joueur déclare une main maximale, le partenaire doit préciser dans quelle portion de catégorie se trouve sa main maximale en invitant au chelem seulement si son pointage est maximum supérieur.*

- :2** Il s'agit de la situation d'enchères précédente mais, cette fois, le répondant ne détient que 6 à 11 HL et il doit, par conséquent, *avertir* (V. **Pr. 3.2.2:1.1**) l'ouvreur que la manche à Sans-Atout n'est pas sans risques malgré que le pointage combiné plancher atteigne 25 HL. L'ouvreur devient donc obligé d'annoncer un premier contrôle de niveau 3 s'il ne détient pas des arrêts dans toutes les couleurs à *risques*. Sa deuxième redéclaration (au cinquième tempo), soit **3 Carreaux**, confirme l'arrêt du Carreau tout en infirmant l'arrêt du contrôle *sauté*, soit le Trèfle (car il aurait pu être annoncé au niveau 3). Le répondant répète le Coeur au niveau 3 sans saut ce qui constitue un contrôle de niveau 3; cela précise que la suite est valable et surtout qu'il possède des cartes à Trèfle (sinon il n'aurait pas pu continuer la recherche du Sans-Atout. Le répondant ne détient donc pas de soutien à Pique et il ne peut assumer cette couleur comme étant arrêtée par l'ouvreur car il s'agit officiellement d'une suite seulement quatrième. Il revient à l'ouvreur de gager la manche s'il arrête effectivement le Pique sinon il choisit entre le Coeur et le Trèfle.
- :3** L'ouvreur a annoncé une enchère impérative à la manche, soit une *nouvelle couleur plus chère sans saut*. Le répondant possède une suite cinquième à Pique et une main pouvant être minimale inférieure à intermédiaire-faible, soit de 6 à 11 HL (V. **Pr. 2.2:2.4**).

Face à un répondant non fitté avec une main minimale, la **répétition** d'une des deux couleurs de l'ouvreur ayant déclaré une main maximale déclenche automatiquement une RECHERCHE POUR LE SANS-ATOUT.

Au sixième tempo, le répondant déclare un deuxième Contrôle, soit celui du Coeur. Cela ne peut que signifier qu'il entretient des doutes pour jouer à Sans-Atout car, du coup, cela stipule un arrêt insuffisant du Carreau (ce Contrôle a été nié) ainsi qu'un pointage probablement dans la portion inférieure soit entre 6 et 8 HL. Son autre suite, le Pique, peut manquer de vigueur mais on se doit de la considérer comme arrêtée *de facto* parce qu'elle contient les 5 cartes requises (V. Corollaire du **Pr. 3.2.0:2**). La parole est donc retournée à l'ouvreur qui prendra la décision finale selon qu'il arrête efficacement ou non le Carreau. Dans le cas contraire, il annulera la manche à 3 SA en redéclarant une couleur au niveau le plus économique, ce qui pourrait inclure évidemment *Passe* étant donné que le pointage du répondant est minimum.

- :4** L'ouvreur a annoncé une enchère impérative à la manche, soit une *redéclaration à Sans-tout à saut*. Son pointage se situe entre 19 et 21 HL.

Lorsque le répondant détient une main minimale *étendue* (6 à 11 HL), il doit annoncer directement la **manche** à Sans-Atout ou à la couleur au niveau 4. C'est une approche très compétitive *calculée* qui a l'avantage de simplifier les communications tout en améliorant le rendement pour les contrats de niveau 5 ou plus. Voyez la suite. Ici, **la redéclaration du RÉPONDANT se veut donc aussi une affirmation de main maximale** (12-13 HL et plus) et, par le fait même, un Contrôle de niveau 3 en vue d'une recherche du Sans-Atout.

L'ouvreur ne déclare pas immédiatement la manche à 3 SA même si le pointage combiné atteint les 30 HL. Il annonce plutôt un arrêt du Coeur, ce n'est pas un fit car il lui aurait fallu le donner en priorité au tour précédent. L'ouvreur détient donc **3** cartes à Coeur avec des Honneurs; de plus, il a sauté (nié) le contrôle du Carreau. On peut donc déduire, selon les règles d'ouverture, que l'ouvreur possède une distribution respective 4-3-4-2. En effet, s'il avait eu 3 cartes de Trèfle (4-3-3-3), il aurait ouvert dans cette couleur; et s'il avait eu 4 cartes à Trèfle (2-3-4-4), il n'aurait pas ouvert à Carreau si celui-ci avait été faible. L'ouvreur détient donc 4 cartes avec des Honneurs à Pique, 3 cartes avec 1-2 GH à Coeur, 4 cartes banales à Carreau et 2 cartes avec 1 ou 2 Honneurs à Trèfle.

Le répondant doit donc arrêter suffisamment le Carreau pour annoncer à Sans-Atout (à la manche ou plus haut) **ou** pour continuer les Contrôles de niveau 3. Ici, le répondant choisit de décrire davantage son jeu en vue de mieux orienter le contrat concernant l'atout versus le Sans-Atout **tout en montrant un intérêt pour le chelem** (V. Pr. 3.2.3:3) Il redéclare ainsi 3 PIQUES (un Contrôle), ce qui signale que le Pique est arrêté de même qu'un certain contrôle du Carreau (qui a été nié par l'ouvreur) et que le Trèfle a possiblement besoin d'aide malgré ses 3 ou 4 cartes.

Dans cet exemple, l'ouvreur invite au chelem à Sans-Atout parce qu'il possède deux très bonnes cartes à Trèfle et que sa main se réévalue dans la portion maximale inférieur, soit 19 PP; avec 20 ou 21 PP, l'ouvreur aurait pu gager directement le chelem.

3.2 La recherche du Sans-Atout par les Contrôles de niveau 3

Le répondant doit idéalement réévaluer lui-aussi sa main afin de vérifier si elle vaut au moins 13 PP (*la réévaluation est applicable également pour le SANS-ATOUT*). Son acceptation au niveau du chelem signale donc une main réellement mais uniquement maximale. Il lui faudrait une main forte, soit 17-18 PP, pour gager le grand chelem.

Ces quelques exemples démontrent que le respect intégral des règles du répondant quelque soit le pointage de l'ouvreur n'est nullement coercitif et permet au contraire un potentiel descriptif décuplé tout en simplifiant l'apprentissage et la mémorisation du bridge.

PRINCIPE 3.2.3:3 RECHERCHE DE SANS-ATOUT QUAND CHAQUE JOUEUR A ANNONCÉ UNE MAIN MAXIMALE

Lorsque l'ouvreur et le répondant décrivent chacun une main MAXIMALE, il demeure indiqué de *NOMMER LES CONTRÔLES DE NIVEAU 3* (s'ils n'ont pas été annoncés par défaut*) afin de déterminer d'une part si le contrat peut se jouer sécuritairement à Sans-Atout et, d'autre part, pour démontrer un *INTÉRÊT POUR LE CHELEM*.

** Un contrôle annoncé par défaut est une suite qui a été annoncée explicitement comme possédant 5 cartes ou encore cela peut être la deuxième couleur de l'ouvreur (ayant une main maximale) si le niveau de sa cherté est supérieure à la couleur d'ouverture.*

**PRINCIPE 3.2.3:4 CONTEXTE 20-20 ET RECHERCHE DU SA QUAND
L'OUVREUR DÉTIENT UNE MAIN MAXIMALE**

En cas d'une compétition serrée des enchères (contexte 20-20) par les opposants, le répondant n'est pas tenu de posséder une main maximale pour décrire une *deuxième nouvelle couleur* au niveau 2 ou 3 sans saut si l'ouvreur a lui-même déclaré la manche (au troisième tempo). Il s'agit alors d'une **CONTRÔLE DE NIVEAU 3 qui enclenche une recherche du **Sans-Atout** qui s'effectue alors en fonction de la possession, ou non, du contrôle de la couleur de la défensive.**

C'est-à-dire, que le répondant (et même l'ouvreur) qui nomme un Contrôle, dans un tel contexte, affirme un arrêt dans la couleur nommée mais aucun arrêt dans la couleur défensive. Dans le cas contraire, tout joueur non fitté qui **arrête** la couleur des opposants, doit annoncer **directement** à SANS-ATOUT sans effectuer de recherche de Sans-Atout quand il y a eu une déclaration de manche d'annoncer.

3.2.3.3 LE RÉPONDANT DÉCLARE LA MANCHE PAR LA RÉPÉTITION D'UNE COULEUR MINEURE AU NIVEAU 3

La recherche de Sans-Atout vient d'être présenté en fonction du **pointage de l'ouvreur**. Cela a permis, entre autre, de faire prendre conscience que les règles du répondant continuent de s'appliquer intégralement quelque soit la valeur de la main de l'ouvreur pour ce qui est de la description d'un pointage maximal lors de l'annonce d'une *DEUXIÈME NOUVELLE COULEUR*.

Il en sera de même pour la *RÉPÉTITION SANS SAUT AU NIVEAU 3* d'une nouvelle couleur annoncée préalablement au niveau 2 par le répondant. Ainsi devant l'absence de nouvelles règles, l'intérêt de ce sous-thème consistera plutôt à vous expliciter davantage le déroulement de la recherche du Sans-Atout afin de vous en démontrer la pertinence et d'en améliorer la compréhension.

À noter que le répondant a le droit de redéclarer une *deuxième nouvelle couleur* ou une *répétition sans saut au niveau 3* sans détenir une main maximale seulement quand l'OUVREUR A DÉCRIT UNE MAIN MAXIMALE et qu'il y a un PARTAGE ÉVIDENT ET ÉQUITABLE DU POINTAGE entre les deux équipes.

Le répondant qui **répète au niveau 3** une couleur qu'il a annoncé au niveau 2 sans saut lors de sa première déclaration (généralement il s'agit d'une mineure mais il est possible aussi de la faire à Coeur si l'ouverture est à Pique), affirme un pointage d'au moins 13 points et une absence de fit en majeure (si l'ouvreur a ouvert à 1 COEUR ou à 1 PIQUE). C'est la *CONVENTION 3.1.2*.

Examinons quelques exemples classiques de cette deuxième forme de **déclaration de manche** qui peut évidemment être suivie, au cinquième tempo, d'une RECHERCHE DU SANS-ATOUT par l'ouvreur même si ce dernier ne détient qu'un main minimale; en effet, le pointage combiné est automatiquement suffisant pour accomplir raisonnablement une manche à Sans-Atout ou un contrat à la couleur au niveau 4.

Ex. 3.2.3.3 Expliquer les différentes redéclarations du répondant au troisième tour des enchères.

	1	2	3	4
:1	1 Pi 2 Pi 3 Co	Passe Passe Passe	2 Tr 3 Tr soit : <u>3 SA</u> <u>Passe</u> <u>4 Tr</u> <u>3 Pi</u>	Passe Passe
:2	1 Co 2 SA 3 Co	Passe Passe Passe	2 Ca 3 Ca soit : <u>3 SA</u> <u>3 Pi</u> <u>4 Ca</u> <u>Passe</u>	Passe Passe
:3	1 Ca 2 SA 3 Pi	Passe Passe Passe	2 Tr 3 Tr soit : <u>3 SA</u> <u>4 Tr</u> <u>4 Ca</u>	Passe Passe
:4	1 Ca 2 SA 3 Ca	Passe Passe Passe	2 Tr 3 Tr soit : <u>3 Co</u> ou <u>3 Pi</u> <u>Passe</u> <u>4 Tr</u> <u>4 Ca</u>	Passe Passe
:5	1 Tr 2 Tr 3 Pi	Passe 2 Co Passe	1 Ca 3 Ca soit : <u>3 SA</u> <u>Passe</u> <u>4 Pi</u> <u>4 Tr</u> <u>4 Ca</u>	1 Co Passe

COMMENTAIRES :

- :1** Le répondant n'a pas de soutien deuxième à Pique et affirme une main au moins maximale selon la *CONVENTION 3.1.2*. De plus, cela précise une suite mineure au moins cinquième ce qui enclenche une RECHERCHE DU SANS-ATOUT car il y a, d'une part, une **déclaration de manche** et, d'autre part, l'annonce d'un **Contrôle** qui a été annoncé *de facto* (V. **Pr. 3.2.0:3**).

L'ouvreur a déclaré l'Arrêt du Coeur, soit **3 Coeurs**, parce qu'il est effectivement **intéressé** à jouer une manche à Sans-Atout mais il ne possède pas le contrôle du Carreau étant donné qu'il a été *sauté*, ou *nié*.

Avec le Contrôle du Carreau, le répondant déclarera alors la manche à **3 SA** car il peut assumer que l'ouvreur arrête le Pique vu qu'il possède 6 cartes dans cette couleur, c'est un Contrôle annoncé *de facto*. Dans le cas contraire, le répondant pourrait répéter le Trèfle, soit **4 Trèfles** s'il possédait une solide suite de 6 à 7 cartes, ou déclarer *Passe* pour accepter un contrat partiel à Coeur (ou encore 4 COEURS) avec la possession d'une suite quatrième (qui ne pouvait pas être déclarée au premier tour). Avec un Gros Honneur en unique soutien à Pique, le répondant peut aussi choisir un contrat partiel à **3 Piques** même si le fit est de 7 cartes.

À noter qu'il est permis d'arrêter une recherche du Sans-Atout en déclarant *Passe* ou en annonçant UN FIT AU NIVEAU 3, comme ici, quand le partenaire a déclaré une enchère à résolution élevée (*contenant plein*).

- :2** L'ouvreur a débuté les enchères à 1 Coeur ce qui permet au répondant de faire savoir éventuellement qu'il possède une suite quatrième dans l'autre majeure, contrairement à l'exemple précédent. La réponse d'une mineure par ce dernier ainsi que la répétition de cette couleur infirme définitivement la possession d'une suite quatrième à Pique tout en affirmant, selon la *CONVENTION 3.1.2* qu'il y a au moins 12-13 points HL avec une suite au moins cinquième à Carreau. L'éventualité d'un contrat à Sans-Atout est donc tout à fait plausible étant donné l'absence de fit déclaré; c'est pourquoi l'on considère qu'il y a automatiquement une recherche du Sans-Atout d'enclencher quand il y a une *répétition sans saut au niveau 3 d'une mineure*

par le répondant. Cela est moins évident quand c'est le Coeur qui est répété car sa cherté élevée rend plus difficile l'exécution d'une telle recherche.

L'ouvreur qui a déjà redéclaré une main minimale balancée est maintenant rendu à sa troisième enchère. Il en sait suffisamment pour orienter efficacement le contrat. Son enchère à **3 Coeurs** décrit *bizarrement* un **contrôle** du Coeur et non une suite sixième car, selon le **Pr. 2.4.6:4**, une suite sixième en majeure doit être annoncée prioritairement au deuxième tour. Le but premier de ce drôle de Contrôle de niveau 3 est d'**avertir que le Pique n'est pas arrêté** (sinon il aurait été nommé et cela aurait nié le Contrôle du Trèfle vu que la manche à SA n'est pas déclarée) tout en montrant un **intérêt** pour le Sans-Atout ce qui implique que le Trèfle est probablement arrêté et qu'il y a un seulement un doubleton en soutien à Carreau. À noter que le RÉPONDANT n'a pas nié l'arrêt du Trèfle car il lui était impossible d'en faire l'annonce au niveau 3; il est donc justifié pour l'ouvreur de continuer la recherche du Sans-Atout même s'il ne possède pas l'Arrêt du Trèfle.

Devant ce Contrôle à Coeur d'une surprenante précision, le répondant pourra annoncer la manche à **3 SA** s'il détient le contrôle du Pique et, à un degré moindre celui à Trèfle. Avec l'absence d'arrêt à Pique, le répondant doit casser la recherche du Sans-Atout en déclarant un fit généralement soit à **4 Carreaux** (avec une bonne suite au moins sixième car l'ouvreur a une distribution balancée) ou en déclarant *Passe* avec un bon soutien deuxième pour jouer un contrat partiel à 3 Coeurs (fit à 7 cartes) car l'ouvreur n'a plus rien à ajouter au plan du pointage. Dans l'éventualité que le RÉPONDANT détienne le Contrôle à Pique et non celui à Trèfle, il déclarera tout simplement **3 Piques** et l'ouvreur prendre la décision finale qui sera la manche à 3 SA, sinon *Passe* ou 4 Carreaux.

Cet exemple montre comment il est possible de communiquer par la logique beaucoup d'informations quand les règles de bases sont correctement établies. On peut synthétiser ce qui vient d'être expliqué par le Principe suivant.

PRINCIPE 3.2.3:5 LA RÉPÉTITION À RETARDEMENT AU NIVEAU 3 DE LA COULEUR D'OUVERTURE EN MAJEURE

L'ouvreur qui répète sans saut au troisième tour sa couleur d'ouverture *MAJEURE* au niveau 2 ou 3 sans l'avoir redéclarée au deuxième tour, fait l'annonce d'un CONTRÔLE DE NIVEAU 3.

Ainsi la suite de l'ouvreur demeure CINQUIÈME et ce Contrôle affirme un INTÉRÊT pour jouer un contrat à Sans-Atout tout avertissant de l'absence de contrôle dans l'autre majeure. De même, ce Contrôle affirme l'arrêt au moins partiel du Trèfle qui n'a pas pu être annoncée au niveau 3 à cause de sa faible cherté (sinon l'ouvreur donnerait le fit à Carreau, V. Ex. 3.2.3.3:2).

Cette répétition à retardement de la couleur d'ouverture en majeure permet donc d'amorcer ou de continuer une RECHERCHE DU SANS-ATOUT quand il y a une impossibilité de nommer un Contrôle dont la cherté est trop basse dûe à une obstruction dans l'échelle des enchères, comme c'est le cas dans les exemples :2 et :2.1. Ou encore, pour éviter de faire faussement la description d'une longue suite quand il s'agit effectivement d'une bonne suite d'ouverture qui est seulement CINQUIÈME, comme dans l'exemple :2.2 ci-dessous.

	1	2	3	4
:2.1	1 Pi 2 SA	Passe Passe	2 Ca 3 Ca	Passe Passe
	3 Pi (le Contrôle du Coeur a été sauté, donc cette couleur n'est pas arrêtée mais le Trèfle l'est au moins partiellement)			
:2.2	1 Co 2 Ca	Passe Passe	2 Tr 3 Tr	Passe Passe
	3 Co (le Contrôle du Carreau a été sauté, donc nié; il n'y a aucune information précise concernant le Pique; le Coeur est de bonne qualité mais seulement à 5 cartes)			
:2.3	1 Pi 2 Ca	Passe Passe	2 Tr 2 Co	Passe Passe
	2 Pi (c'est un Contrôle qui nie le Carreau, le Pique était arrêté <i>de facto</i> , ce contrôle débute la recherche du SA au plus bas niveau possible et laisse toute latitude au répondant pour décrire son jeu tout en étant bien informé.)			

:2.4 1 Tr Passe 1 Co Passe
 1 Pi Passe 2 Ca Passe

2 Pi (le Contrôle du Trèfle a été nié, donc il n'est pas arrêté; le Pique est arrêté mais la suite est encore de 4 cartes, sinon il y aurait eu ouverture à Pique. À noter, que le Coeur est arrêté *de facto* parce qu'il a été nommé en premier et est par conséquent de meilleure qualité que la suite quatrième à Carreau)

:3 Dans cette séquence d'enchères, le répondant affirme ne pas posséder 4 cartes à Coeur ni à Pique (V. **Pr. 2.3.2:1**). Au deuxième tour, il décrit cependant un pointage de 12-13 points ou plus avec une suite au moins cinquième à Trèfle selon la *CONVENTION 3.1.2*.

La redéclaration de l'ouvreur a décrit une main minimale et balancée possédant sûrement plusieurs cartes en majeure sans excéder cependant 4 cartes par suite majeure. Aucun fit régulier en majeure n'est plausible. Tout converge vers un éventuel contrat à Sans-Atout qui est beaucoup plus rentable qu'un contrat partiel en mineure au niveau 4. Cependant, il est très important de ne pas s'engager dans un contrat-piège. L'ouvreur nomme donc un deuxième Contrôle, soit l'Arrêt à **3 Piques**, ce qui saute le Carreau et le Coeur; ces deux couleurs sont donc à risques (l'ouverture à Carreau assure seulement 3 cartes) mais le Pique est sans danger.

Le RÉPONDANT doit concentrer son attention sur le Coeur avant de décider d'opter pour un fit en mineure. Avec le Contrôle du Coeur, il peut annoncer **3 SA**; sinon il doit y aller pour un contrat partiel à **4 Trèfles** ou à **4 Carreaux** mais il n'est pas impossible de *Passer* pour un contrat partiel à 3 PIQUES avec 3 cartes et 2 GH (l'ouvreur aurait alors 4 cartes et 1 GH; avec un surplus de pointage et une courte à Coeur, le répondant pourrait même gager la manche à Pique).

:4 Le début de cette séquence d'enchères est identique à l'exemple précédent.

Tout converge encore vers un éventuel contrat à Sans-Atout qui est beaucoup plus rentable qu'un contrat partiel au niveau 4 en mineure. Cependant, l'ouvreur redéclare une RÉPÉTITION À RETARDEMENT DE SA COULEUR D'OUVERTURE EN MINEURE, soit **3 Carreaux**. Il s'agit à la fois d'un Arrêt et d'une description de main non distributive, c'est-à-dire une main avec une distribution des cartes balancée mais avec un pointage débalancé. Ce Contrôle affirme en effet un **absence d'arrêt dans au moins une des deux majeures** et une suite cinquième à Carreau.

Donc, même si la main de l'ouvreur est balancée, cela n'est pas une garantie pour jouer une manche à Sans-Atout compte tenu que le partenaire a tout au plus 6 cartes dans les majeures. Le répondant déclarera la manche à SA s'il arrête les deux majeures, sinon, avec un seul Arrêt, il l'annoncera comme troisième Contrôle de niveau 3 et ce sera à l'ouvreur de prendre la décision finale. En l'absence d'arrêt dans les deux majeures, le répondant va donc opter pour un contrat à l'atout en mineure. Le répondant déclarera un fit à **4 Carreaux**, au lieu de *Passer*, avec 15 à 16 PP; et l'ouvreur est tenu d'annoncer la manche à 5 Carreaux si sa main se réévalue à au moins 13 PP car cette déclaration *libre* devient impérative à la manche. Cependant, si le répondant donne le soutien à **4 Trèfles** cela n'est pas impératif à la manche pour l'ouvreur car ce n'est pas annoncé *librement*.

PRINCIPE 3.2.3:6 LA RÉPÉTITION À RETARDEMENT AU NIVEAU 3 DE LA COULEUR D'OUVERTURE EN MINEURE

L'ouvreur qui répète au niveau 3 sans saut au troisième tour sa couleur d'ouverture MINEURE sans l'avoir redéclarée au préalable le deuxième tour, décrit à la fois un CONTRÔLE DE NIVEAU 3 et une suite mineure au moins CINQUIÈME.

Ce Contrôle décrit un intérêt mitigé pour jouer un contrat à Sans-Atout et signale une absence de Contrôle dans au moins une majeure (V. Ex. :4 ci-dessus et :4.1 ci-dessous).

:4.1	1	2	3	4
	1 Tr	Passe	1 Co	Passe
	1 SA	Passe	2 Ca (il y a donc 12 HL+)	
	3 Tr (5 c. à Trèfle et pas le Contrôle du Pique ou du Coeur)			

- :5** L'ouvreur décrit une main débalancée et minimale avec une suite mineure au moins cinquième. Il y a un contexte 20-20 véritable et le répondant doit employer le niveau 3 pour répéter sa propre couleur; il lui faut posséder quand même une main d'au moins 12 HL (ou une longue suite de permettant d'anticiper un fit et procurant au moins 13 PP) pour **répéter au niveau 3**.

Il s'agit bien de la *CONVENTION 3.1.2* et il y a aussi déclenchement d'une recherche du Sans-Atout (*CONVENTION 3.2*). Donc, **le répondant nie la possession du Contrôle de la couleur adverse**, car il aurait alors gager directement la manche à 3 SA avec 12-13 HL et plus; sinon il *Passerait*.

Compte tenu qu'il est plus payant de jouer à Sans-Atout qu'en mineure et que le Pique de l'ouvreur ne peut pas contenir plus de 4 cartes dans ce contexte, sa redéclaration au troisième tour affirme un *INTÉRÊT par dépit* pour jouer une MANCHE À SANS-ATOUT à cause d'un misfit à Carreau.

Autrement dit, l'ouvreur signale un bon tripleton à **Pique** et un **arrêt partiel de la couleur adverse**.

Le répondant redéclarera donc **3 SA** s'il arrête lui-aussi partiellement le COEUR, c'est-à-dire la couleur des opposants. Sinon, avec un soutien quatrième à Pique, il *Passera* ou à l'occasion gagera la manche à **4 Piques**. Si le soutien n'y est pas à Pique et que le Coeur n'est pas arrêté, le répondant, qui serait supposé de posséder quelques cartes à Trèfle, devrait privilégier ce fit en annonçant **4 Trèfles**. Il faudrait une suite au moins septième spécifiée pour jouer à Carreau car l'ouvreur *a refusé* de jouer un contrat au niveau 3 dans cette couleur (il aurait pu *Passer* au troisième tour sur le Carreau).

La recherche du Sans-Atout est donc très efficace sans qu'il soit nécessaire de créer de nouvelles règles ou d'exceptions aux règles existantes. Tout repose sur le respect des principes de base et de la logique qui en découle. Ainsi, avec un peu d'effort mental, votre liberté de communication sera étonnamment amplifiée et l'assimilation de cette règle-convention sera beaucoup facile qu'on pourrait le croire grâce à la parfaite harmonisation provenant du fait que les conventions utilisées sont tout simplement le prolongement logiques des règles de base.

La *CONVENTION 3.2* est donc à la fois naturelle et très versatile pour trouver le contrat optimum en présence d'un pointage autorisant la manche lorsqu'il n'y a pas fit en majeure. De même, cette convention cohérente s'appliquera tout aussi aisément en présence d'une déclaration de FIT en mineure ou même en majeure. Passons donc sans appréhension au point suivant.

3.2.3.4 RECHERCHE DU SANS-ATOUT APRÈS UN FIT

Il est de la plus haute importance de prendre conscience que la découverte d'un fit en MAJEURE aussi bien qu'en MINEURE ne doit pas servir systématiquement à esquiver un contrat à Sans-Atout.

Ce n'est pas le cherté de la couleur — majeure versus mineure — qui est la pierre d'achoppement pour déterminer la pertinence d'un contrat à Sans-Atout quand un fit a été annoncé. En fait, la clé demeure la même ! C'est tout simplement la découverte d'un pointage combiné plancher de **25-26 HL** **quand il reste encore de l'espace disponible au niveau 3** qui doit vous faire réfléchir à l'éventualité d'un contrat de MANCHE ou de CHELEM à Sans-Atout. La présence ou l'absence de fit, de même que la nature du fit n'ont aucun impact en soi sur la décision d'exécuter une recherche du Sans-Atout.

Donc, une fois qu'il y a découverte formelle pour les deux équipiers d'un pointage suffisant pour la manche avec espace disponible au niveau 3, il devient possible, grâce à la *CONVENTION 3.2*, d'entreprendre une réflexion systématique pour établir le contrat optimum tant au plan qualitatif que quantitatif.

Voici d'abord quelques exemples de recherche du Sans-Atout lorsqu'il y a déclaration d'un FIT EN MINEURE par un des deux partenaires.

Ex. 3.2.3.4 Quelle est la signification de l'enchère en italique et des réponses possibles du partenaire?

	1	2	3	4
:1	1 Tr 2 Ca 3 Ca	Passe Passe Passe	1 Pi 3 Tr soit : <u>3 SA</u> <u>4 SA</u> ^{et plus} <u>3 Co, 3 Pi</u> , ou <u>4 Tr</u> ^{et plus}	Passe Passe ...
:2	1 Co 1 SA 3 Ca soit : <u>3 SA</u> <u>4 Ca</u> ou <u>5 Ca</u> <u>4 Pi</u>	Passe Passe Passe ...	1 Pi 2 Ca 3 Pi	Passe Passe Passe
:3	1 Ca 2 Tr 3 Tr soit : <u>3 SA</u> <u>4 Tr</u>	Passe Passe Passe ...	1 Co 2 Ca 3 Pi	Passe Passe Passe

RÉPONSES :

- :1** Le répondant a accordé le **fit** à Trèfle lors de sa redéclaration, soit un soutien avec une suite quatrième, après que l'ouvreur eut annoncé au deuxième tour une main bicouleur et **maximale** en déclarant une *couleur plus chère*.

Ce **soutien** du répondant ne donne aucun renseignement supplémentaire concernant le pointage, soit **6 HL ou plus**. Ce n'est pas la *CONVENTION 3.1* car il n'y a pas de *deuxième nouvelle couleur* ni de *répétition*). C'est la **résolution basse** de la redéclaration de l'ouvreur qui permet au répondant de prendre son temps pour décrire sa main car il sait que les enchères ne peuvent s'arrêter inopinément. C'est pourquoi **le répondant qui aurait un excellent pointage ne doit pas s'emballer*** et tout déclarer dans une seule enchère sans avoir d'abord évalué l'opportunité de jouer ce contrat à Sans-Atout, ce qui serait beaucoup plus rentable, incluant le niveau du chelem.

- * Par exemple, ici, une redéclaration à **4 TRÈFLES** par le répondant aurait signifié "4 Trèfles Néron" pour demander les As et Roi étant donné qu'il y a : saut d'enchères, 3 couleurs nommées sans fit et un pointage combiné possible atteignant le forcing, soit 18 HL + 11 HL (V. **Ch. 8**).

La parole est donc retournée à l'ouvreur qui est obligé d'annoncer *quelque chose*, il ne peut évidemment *Passer* devant une enchère dont le pointage est indéfini (*basse résolution*) . La redéclaration à Carreau de l'ouvreur ne peut être une tentative pour découvrir un autre fit en mineure car il en a déjà reçu un dans sa **couleur d'ouverture** (la deuxième couleur est généralement plus faible que la première lors d'une annonce de main bicolore en position d'ouverture, V. **Pr. 1.1:3F**). L'ouvreur affirme donc un Arrêt à Carreau ce qui signale de ce fait une main peu distributive, c'est-à-dire plutôt balancée; **sa répétition à 3 CARREAUX ne cherche pas à décrire une carte supplémentaire, c'est un Contrôle**. L'ouvreur affirme ainsi un intérêt pour jouer à Sans-Atout. Cet Arrêt demande au répondant s'il détient le Contrôle du Coeur et du Pique, le Trèfle est annoncé *de facto* (il y a fit). À noter que l'ouvreur peut fort bien détenir un des contrôles non encore annoncés mais il doit d'abord annoncer le premier contrôle annonçable, soit le Carreau ici; sinon il serait dit *nié* ou *sauté*.

Si le répondant détient un Arrêt à Coeur et à Pique, il déclarera :

- **3 SA** avec une main minimale;
- **4 SA** avec une main intermédiaire;
- **6 SA** avec 13-14 HL;
- **5 SA** avec 15-16 HL;
- et **7 SA** avec 17 HL ou plus; (V. **Graphiques 2.1:1** et **2.1:2**).

Une redéclaration à **3 Coeurs** par le répondant affirmerait un Arrêt certain à Coeur et 4 cartes plutôt faibles à Pique; l'ouvreur prendrait alors la décision finale. La redéclaration à **3 Piques** affirmerait un Arrêt à Pique et l'absence d'arrêt à Coeur; l'ouvreur prendrait encore là la décision finale. Si le répondant possède une main vraiment distributive, il reviendra à Trèfle en déclarant le niveau correspondant au pointage de sa main. À noter que **4 Trèfles** ne serait pas impératif pour la manche et **5 Trèfles** ne serait pas impératif au chelem parce que ces déclarations sont obligées et que le répondant possède suffisamment d'information pour prendre une décision réfléchie.

- :2 L'ouvreur a affirmé une main minimale et balancée et le répondant a décrit une main maximale au deuxième tour en annonçant une *DEUXIÈME NOUVELLE COULEUR*; la manche vient d'être affirmée. La manche étant garantie, on peut être certain que le soutien en **mineure** donné par l'ouvreur n'est pas une raison valable pour ignorer l'éventualité d'un contrat à Sans-Atout. Le **fit** à Carreau décrit un soutien quatrième ce qui fait de cette couleur un Contrôle annoncé *de facto*.

Le répondant, au troisième tour, répète à **retardement** sa couleur MAJEURE au niveau 3 à Pique; il s'agit bel et bien d'un Arrêt à Pique suivant le **Principe 3.2.3:5**. Comme le Coeur était arrêté *de facto*, le répondant désire signaler par ce Contrôle qu'il détient une très bonne suite quatrième ou cinquième à Pique et un intérêt pour 3 SA car son atout à Carreau est de faible valeur. Ce Contrôle permet donc de préciser la suite à Pique car le répondant devait d'abord annoncer une deuxième nouvelle couleur pour décrire son pointage maximum.

L'ouvreur peut alors déclarer la manche à Sans-Atout s'il possède un Arrêt suffisant à Trèfle (et si son Coeur est valable). Sinon il déclare 4 Carreaux avec une main minimale inférieure ou la manche à Carreau avec une bonne main minimale supérieure (16 à 17 PP); ou encore, avec ce pointage, la manche à Pique avec un soutien troisième valable.

Évidemment, comme l'ouvreur ne pouvait Passer, le répondant a maintenant la possibilité de surenchérir si son pointage dépasse 14-15 HL. Ainsi,

- avec **17-18 HL**, il peut déclarer **4 SA** (sur 3 SA) pour inviter au chelem à Sans-Atout;
- ou avec une main maximale *supérieure* (**15-16 PP**), il peut déclarer la manche à **5 Carreaux** (sur 4 Carreaux).

Et même, il est possible pour le répondant de déclarer jusqu'au chelem avec une main *forte* ou avec une main maximale *supérieure* si l'ouvreur a déclaré au niveau 5 (ceci est élaboré davantage au **Chapitre 8: LA RECHERCHE DE CHELEM**).

- :3** Cette séquence d'enchères est aussi très courante. Il faut remarquer que la déclaration de manche survient cette fois après que le fit en mineure ait été annoncé.

L'ouvreur a décrit une main **minimale** bicolore avec deux couleurs mineures au moins quatrième.

Le répondant qui a d'abord annoncé un pointage indéfini de 6 HL ou plus et une suite au moins quatrième à Coeur, donne un fit à Carreau au niveau 2 maintenant qu'il sait que l'ouvreur possède au moins 4 cartes vu qu'il a redéclaré une suite quatrième à Trèfles. Le répondant décrit un pointage de 6 à 11 HL ou PP. Avec 12 à 14 HL/PP, le répondant aurait donné le soutien à 3 Carreaux ou à 3 Trèfles, avec 15-16, le soutien aurait été annoncé au niveau 4 ce qui serait forçant pour la manche (ici, l'ouvreur a une main minimale ce qui invalide l'emploi du questionnaire 4 *Trèfles Néron*).

La manche n'est pas encore affirmée et l'ouvreur doit posséder la portion supérieure d'une main minimale (15 à 17 HL ou PP) pour continuer les enchères. En effet, dans un CONTEXTE DE FIT EN MINEURE par un soutien simple, **toute enchère au de niveau 3 dans une autre couleur est automatiquement un Contrôle (ARRÊT) et devient une affirmation de manche**. Ici, l'OUVREUR a choisi de répéter sa redéclaration pour signaler son intérêt à un contrat à Sans-Atout (il serait illogique de croire qu'il puisse demander à nouveau au répondant de choisir entre deux fits en mineure). Ce Contrôle de l'ouvreur, **3 Trèfles**, affirme qu'il lui manque au moins un Contrôle non annoncé, soit le Coeur ou le Pique, ou les deux.

Le répondant nomme l'Arrêt **3 Piques** ce qui signifie que son Coeur n'est pas suffisant pour jouer une manche à Sans-Atout.

L'ouvreur déclarera **3 SA** avec un Coeur valable; sinon il déclarera **4 Carreaux**, ce qui n'est évidemment pas impératif pour la manche.

PRINCIPE 3.2.3:7 LES CONTRÔLES DE NIVEAU 3 APRÈS UN FIT EN MINEURE

Lorsqu'un fit en MINEURE est déclaré par l'ouvreur aussi bien que par le répondant, toute déclaration subséquente ne dépassant pas le niveau 3, soit :

- une NOUVELLE COULEUR,
- un RESOUTIEN NON OBLIGÉ,
- la RÉPÉTITION D'UNE COULEUR DÉJÀ NOMMÉE par un des deux joueurs,

constitue un Contrôle de niveau 3 en vue d'une recherche de contrat à Sans-Atout visant au moins la manche.

À noter que le fit en mineure peut survenir avant ou après qu'il y ait déclaration *officielle* de la manche.

Par conséquent, lorsqu'un soutien simple est annoncé en mineure avant qu'il ait eu déclaration de la manche au préalable, le joueur qui annonce le Contrôle affirme posséder le surplus de pointage nécessaire pour garantir un *POINTAGE TOTAL COMBINÉ* d'au moins 25-26 HL.

La cherté plus faible des couleurs mineures par rapport aux couleurs majeures fait en sorte qu'il devient parfois possible de débiter une recherche de Sans-Atout au **niveau 2**, ce qui a l'avantage d'éliminer toute ambiguïté dans le déroulement d'une telle recherche.

Voici quelques situations présentant différentes manières de débiter une recherche du Sans-Atout **après un fit en mineure**.

3.2 La recherche du Sans-Atout par les Contrôles de niveau 3

Ex. 3.2.3.4 Toutes les enchères en *italique* sont des *CONTRÔLES DE NIVEAU 3* qui déclarent la manche et débutent une recherche à Sans-Atout.

	1	2	3	4
:5	1 <i>Ca</i> 2 Tr 3 Co	Passe Passe ...	1 <i>Co</i> 3 Tr ...	Passe Passe ...
:6	1 Tr 2 <i>Co</i> 3 Co	Passe Passe ...	1 <i>Ca</i> 3 Tr ...	Passe ...
:7	1 Ca 2 Co	Passe Passe	2 Ca soit : <u>3 Tr</u> <u>3 Pi</u> <u>3 SA</u> <u>3 Ca</u>	Passe ...
:8	1 Ca 3 Co soit : <u>3 SA</u> ou <u>4 SA</u> ^{Qttf} <u>4 Ca</u> <u>Passe</u>	Passe Passe	3 Ca 3 Pi	Passe Passe
:9	1 <i>Co</i> 3 Tr soit : <u>3 SA</u>	Passe Passe ...	2 Tr 3 Pi ...	Passe Passe ...
				<u>4 Tr, 5 Tr, invitation ou chelem : 4 Ca</u> <u>Passe</u>

COMMENTAIRES :

- :5** L'ouvreur ne peut avoir 4 cartes à Coeur car il aurait obligatoirement déclaré un soutien direct au tour précédent. L'enchère **3 Coeurs** décrit donc un bon soutien troisième à Coeur pour signifier qu'il désire jouer à Sans-Atout éventuellement parce qu'il détient une main peu distributive contenant entre 15 et 17 HL (*le répondant affirme un bon 11 HL à 14 HL en donnant un **soutien libre** au niveau 3*). De plus, il précise qu'il ne possède pas d'Arrêt fiable à Carreau (le Trèfle est arrêté *de facto*).
- :6** L'ouvreur a décrit une main maximale en redéclarant une *nouvelle couleur à saut au niveau 2*. Le répondant donne alors un **soutien obligé** avec une main dont le pointage débute à **6 HL**. La répétition du Coeur par l'OUVREUR ne peut logiquement pas être une couleur plus longue car elle aurait été annoncée lors de l'ouverture. Ainsi, comme il y a une déclaration de manche sur la table (le pointage combiné plancher est d'au moins 25 HL), l'enchère **3 Coeurs** de l'ouvreur correspond à un **Contrôle de niveau 3** qui avertit que le Pique n'est pas correctement arrêté (le Carreau est arrêté *de facto* car il faut 5 cartes pour faire cette réponse).
- :7** Le répondant ne possède aucune suite quatrième en majeure; il peut donc annoncer un fit avec la couleur d'ouverture en mineure à condition d'avoir un soutien au moins cinquième. L'ouvreur peut avoir une main maximale et aucun fit en majeure n'est possible (sauf exception). La redéclaration de l'ouvreur au niveau 2 est donc un **Contrôle** pour rechercher un rentable contrat à Sans-Atout tout en affirmant expressément la détention d'une main **maximale** peu distributive.

Grâce au bas niveau du premier Contrôle par l'ouvreur, le répondant a toutes latitudes pour continuer les enchères et décrire sa main. S'il possède un seul des deux autres contrôles nécessaires, il le nomme, soit **3 Trèfles** ou soit **3 Piques**. Avec les deux contrôles, il déclare la manche à **3 SA**. Sinon, il redéclare l'atout à **3 Carreaux**; cela n'invite pas l'ouvreur à la manche en mineure car le répondant a déjà précisé que son pointage était minimum à intermédiaire-moins (6 à 11 HL).

- :8** Cette fois le soutien du répondant est au niveau 3, il possède donc entre 12 et 14 HL. L'ouvreur montre un intérêt pour une manche à Sans-Atout en annonçant **3 Coeurs** ce qui précise l'absence d'au moins un Contrôle vis-à-vis le Trèfle ou le Pique. Le répondant a annoncé un deuxième Contrôle, **3 Piques**. Il nie donc la possession du Contrôle à Trèfle.

C'est à l'ouvreur de prendre la décision finale pour gager **3 SA** advenant la possession du contrôle à Trèfle. Avec le Contrôle du Trèfle et 18-19 HL, il gagera cependant **4 SA** ce qui inviterait au chelem à Sans-Atout. Sans le Contrôle du Trèfle, l'ouvreur doit choisir entre une contrat à l'atout, soit **4 Carreaux** au niveau partiel (plus rarement à la manche car la main est peu distributive) ou soit en *Passant* pour agréer un fit partiel à Pique.

- :9** Il s'agit d'un soutien simple avec 4 cartes à Trèfle par l'ouvreur qui affirme une main minimale (13 à 17 HL); ce fit ne déclare pas la manche car l'ouvreur a donné un soutien obligé vu que le répondant a déclaré une enchère à basse résolution. Le répondant a d'abord décrit un pointage indéfini de 11 HL et plus. Mais, au deuxième tour, sa redéclaration à **3 PIQUES** déclare la manche et constitue un Contrôle qui oriente le contrat vers une manche à Sans-Atout tout en garantissant au moins **13 HL**. De plus, ce Contrôle a sauté le Carreau, ce qui affirme que cette couleur n'est pas arrêtée (le Trèfle et le Coeur sont arrêtés *de facto*).

L'ouvreur peut alors conclure le contrat à **3 SA** avec l'Arrêt du Carreau même avec un pointage minimum inférieur (13 à 14 HL). Sans contrôle du Carreau, l'ouvreur déclarera l'atout à **4 Trèfles** avec 13 à 15 PP; avec 16-17 PP, ce sera la manche au niveau 5. Il pourrait même arriver que la main minimale de l'ouvreur procure 18 PP et plus (par exemple, avec une chicane à Carreau); il serait alors possible pour l'ouvreur d'inviter au chelem en mode Contrôle de **niveau 4** en annonçant **4 CARREAUX** même s'il n'y a pas d'évidence de saut d'enchères parce que le contexte a montré clairement que l'ouvreur ne possède pas de contrôle de niveau 3 (sinon il gagerait à Sans-Atout).

Contrairement à ce que l'on aurait pu penser, ces trois derniers exemples démontrent bien que la déclaration précoce d'un fit en mineure rend encore plus facile d'enclencher une recherche du Sans-Atout, qui plus est, à un niveau souvent très économique ce qui permet de préciser davantage les pointages respectifs.

Il est intéressant de constater que l'annonce d'un Contrôle de niveau 3 après un fit en mineure permet au partenaire (s'il possède le contrôle manquant) de déclarer une invitation au CHELEM à SANS-ATOUT par l'enchère **4 SA QUANTITATIF et même 4 TRÈFLES NÉRON (s'il y a saut d'enchères)** SANS QU'IL SOIT REQUIS DE VOIR UNE ENCHÈRE NATURELLE À SANS-ATOUT au préalable. De plus, si le partenaire ne détient pas ledit contrôle manquant, il peut tout aussi bien inviter au chelem à l'atout en sautant par-dessus le niveau 3 à l'aide des différents modes d'invitation au chelem à la couleur (V. Ch. 8).

La recherche du Sans-Atout **après** un fit en mineure permet donc d'AMÉLIORER LA PRÉCISION DES COMMUNICATIONS TOUT EN ÉCONOMISANT DE L'ESPACE; ce qui est très utile car il est plus difficile d'analyser la pertinence d'un chelem en **mineure** car leur cherté moindre limite le dialogue par rapport à la recherche d'un chelem en majeure.

On peut facilement résumer le tout par le Principe suivant.

PRINCIPE 3.2.3:8 RECHERCHE DU SANS-ATOUT APRÈS UN FIT EN MINEURE

Il est possible de débiter une recherche du Sans-Atout après l'annonce d'un FIT EN MINEURE au niveau 2 ou 3 à condition que :

- ♣ **le pointage possédé soit suffisant pour atteindre un total combiné de 25-26 HL,**
- ♣ **le soutien en mineure soit annoncé DIRECTEMENT, c'est-à-dire sans enchère interposée entre l'annonce de la couleur mineure et son soutien,**
- ♣ **et que le contrôle soit déclaré au niveau 2 ou 3 SANS SAUT, sinon ce sera 4 Trèfles Néron ou un Contrôle de niveau 4 pour inviter au chelem en mineure.**

COROLLAIRE : La recherche du Sans-Atout permet au répondant de décrire un SOUTIEN FORCING (15 PP et +) quand il donne un soutien à saut au niveau 3 pour la couleur d'ouverture en mineure (donc nécessairement il a dû au préalable déclarer une NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 1.

3.2 La recherche du Sans-Atout par les Contrôles de niveau 3

Ex :	1	2	3	4
	1 Ca (ou 1 Tr)	Passe	1 Co/1 Pi (ou 1 Ca)	Passe
	1 Pi (ou 1 SA)	Passe	3 Ca	...

Si le répondant détient un fit en mineure avec l'ouverture du partenaire, il doit évidemment prioriser l'annonce d'une suite majeure quatrième. Sinon, il peut annoncer son soutien pour la mineure de ce dernier suivant les règles propres aux mineures, soit un soutien simple avec 6 à 11 HL/PP, à saut avec 12 à 14 HL/PP ou au niveau 4 avec 15 HL/PP+. Mais après l'annonce d'une NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 1, il est préférable, pour le répondant possédant un soutien pour la mineure de l'ouvreur et une main maximale inférieure (12-14 HL), d'effectuer une **recherche de Sans-Atout** (en annonçant une deuxième couleur au niveau 2 ou 3, au lieu de donner un soutien à saut au niveau 3. Il peut donc y avoir un réel soutien-forcing en couleur mineure même si cela est peu fréquent (cette situation sera approfondie au Chapitre 8). Une redéclaration à 1 SA ou à 2 Carreaux décrirait un pointage minimum et à 2 SA cela affirmerait 11-12 HL.

Il est aussi possible d'utiliser la recherche du Sans-Atout lorsqu'il y a un fit déclaré en MAJEURE sans faire d'entorse aux règles ou tout compliquer.

Tout d'abord, il faut bien se rendre compte que la recherche du Sans-Atout après un fit en majeure ne contredit pas la règle **2.3.3:5** voulant qu'il soit **interdit de changer un fit en MAJEURE pour un autre fit**. En fait, c'est grâce à cette règle que l'on peut déduire logiquement le sens d'une NOUVELLE COULEUR après un fit en majeure.

Ce qui diffère en fait avec la recherche du Sans-Atout après un fit en mineure, ce n'est pas le processus mais bien les **raisons** motivants un changement d'orientation du contrat en majeure pour un autre contrat à Sans-Atout.

Dans le cas des mineures, il faut transformer autant que possible **un maximum de contrat en mineure** vers le Sans-Atout strictement pour des raisons de rentabilité (bonus de manche *versus* contrat partiel en mineure et meilleure marque pour un chelem à Sans-Atout *versus* un chelem en mineure).

Par contre, après l'annonce d'un fit en majeure, la seule raison pour démarrer une recherche de Sans-Atout est la **possession de faibles cartes d'atout**.

Ainsi, si le joueur devant répondre au premier Contrôle de niveau 3 annoncé détient de *belles cartes d'atout*, IL N'EST PAS TENU DE CONTINUER LA RECHERCHE DU SANS-ATOUT. La différence se situe donc d'abord à ce niveau.

Il y a aussi une petite nuance pour ce qui est d'effectuer une recherche de Sans-Atout après un fit en majeure. Le premier Contrôle de niveau 3 ne peut pas être **3 PIQUES** quand l'atout est à **Coeur**; car cette enchère est réservée pour inviter au chelem à l'atout; c'est alors un *CONTRÔLE DE NIVEAU 4* invitant au **chelem à Coeur**; ne vous en faites pas, cela est revu en profondeur au CHAPITRE 8.

Voici quelques exemples démontrant ce qui est particulier à la recherche du Sans-Atout après la déclaration d'un fit en majeure.

Ex. 3.2.3.4 Toutes les enchères en *italique* sont des *CONTRÔLES DE NIVEAU 3* qui déclarent la manche et débutent une recherche du Sans-Atout.

:10	1	2	3	4
	1 Co	Passe	2 Co	Passe
	<i>2 Pi</i>
:11	1 Co	Passe	2 Co	Passe
	3 Pi !
:12	1 Co	Passe	3 Co	Passe
	<i>3 Pi</i>
:13	1 Co	Passe	2 Co	Passe
	3 Tr	Passe	3 Ca	...
:14	1 Ca	Passe	1Pi	Passe
	2 Pi	Passe	3 Tr	Passe
	3 Co	Passe
:15	1 Co	Passe	1 Pi	Passe
	2 Pi	Passe	2 SA	Passe
	4 Pi
:16	1 Co	Passe	2 Co	Passe
	3 Tr	Passe	3 Pi	Passe

3.2 La recherche du Sans-Atout par les Contrôles de niveau 3

:17	1 Ca 2 Co	Passe Passe	1 Co 3 Pi !	Passe ...
:18	1 Ca 2 Pi	1 Co Passe	1 Pi 3 Tr	Passe ...
:19	1 Tr 2 Co	1 Ca 3 Ca	1 Co 3 SA	Passe ...

COMMENTAIRES :

- :10** La situation est similaire à l'exemple **:7** précédent. Le premier Contrôle de l'ouvreur affirme obligatoirement une main **maximale** (un *bon* 18 à 21 HL) et une **faible qualité d'atout** pour la suite cinquième annoncée lors de l'ouverture des enchères. De plus, l'ouvreur affirme un intérêt pour jouer à Sans-Atout (distribution et pointage plutôt équilibrée, donc une main non distributive). En fait, c'est la logique naturelle des cartes.

- :11** Cette fois, le Contrôle est **3 PIQUES** et il est **réservé** pour jouer à l'atout en vue d'un chelem à COEUR en autant que Contrôle soit annoncé à saut. Cette situation de jeu est peu probable mais demeure plausible. En effet, l'ouvreur peut avoir une main très distributive de 21 HL qui peut, après réception d'un soutien, se réévaluer à plus de 24 ou 25 PP. C'est pourquoi, il peut arriver, dans ce type de situation, que l'ouvreur puisse inviter le répondant au chelem en mode *Contrôle de niveau 4* (c'est la matière du CHAPITRE 8).

- :12** Après ouverture à la couleur au niveau 1, les **CONTRÔLES DE NIVEAU 4** doivent généralement montrer un saut d'enchères. Ici, le répondant a exactement un soutien *limite inférieure* (3 cartes à Coeur et 11 à 12 HL ou PP). Il faut 20 PP à l'ouvreur pour inviter au chelem à Coeur mais dans ce cas-ci, l'ouvreur déclare un contrôle de niveau 3 pour signifier d'abord un atout quelque peu faible, un surplus d'au moins deux points qui garantit la manche, et une bonne suite quatrième à Pique.

- :13** La situation est comme celle de l'exemple **:10** ci-dessus. L'OUVREUR affirme un faible atout et un intérêt pour le Sans-Atout mais il a sauté le Contrôle du Pique. L'ouvreur ne détient pas donc pas d'Arrêt suffisant à Pique et il n'affirme rien de précis concernant le Carreau.

Le répondant sait qu'il lui faut posséder le Contrôle du Pique mais il déclare tout de même le Contrôle **3 Carreaux** ce qui signale un intérêt aussi pour

*Déclarations et systèmes de Réponses Conventionnelles
après ouverture au niveau 1 à la couleur*

la manche à Sans-Atout parce que son atout est sans vigueur; il détient donc un Arrêt partiel à Pique (sinon il aurait déclaré 3 SA avec un bon Arrêt ou 4 Coeurs avec aucun Arrêt).

L'ouvreur, qui peut fort bien posséder un contrôle partiel à Pique, prendra la décision finale de jouer à Coeur ou à Sans-Atout. À noter que si le répondant avait possédé un soutien à Coeur très faible, il aurait gagé la manche à 3 SA même avec un Arrêt un peu limite pour le Carreau et Pique.

- :14** L'ouvreur a donné un soutien simple à 4 cartes à la *nouvelle couleur au niveau 1* du répondant; l'ouvreur a donc une main minimale de 13 à 17 HL.

Le répondant qui annonce un Arrêt à Trèfle veut signifier qu'il détient un faible atout quatrième et une **main au moins maximale** permettant d'envisager le niveau d'une manche. Le répondant signale indirectement qu'il lui manque au moins l'un des deux contrôles non annoncées, soit à Carreau et à Coeur.

Le deuxième Contrôle, soit **3 Coeurs**, annoncé par l'ouvreur confirme un soutien à Pique de faible qualité et une main peu distributive. De plus, l'ouvreur précise qu'il ne détient pas le Contrôle du Carreau parce qu'il l'a sauté volontairement.

C'est donc le répondant qui prendra la décision finale selon qu'il arrête ou non le Carreau et la puissance de son atout.

- :15** L'ouvreur a déclaré encore le fit à Pique au niveau le plus économique avec ce qui semble un soutien quatrième.

Le répondant possède un atout banal à Pique à 4 cartes et détient les deux Contrôles manquants (Trèfle et Carreau). Attention ! ***Quand un joueur, dans un contexte semblable, possède tous les Contrôles de niveau 3, n'a pas besoin de sauter à 3 SA.*** Il suffit simplement déclarer directement **au niveau 2** à SANS-ATOUT. Quand il n'est pas possible d'annoncer 2 SA, il faut alors annoncer le premier Contrôle disponible au niveau 3. Ici, le répondant décrit donc une main non distributive avec un pointage d'au moins 13 HL.

3.2 La recherche du Sans-Atout par les Contrôles de niveau 3

Avec une main distributive, l'ouvreur déclare la manche à Pique; il détient probablement 5 cartes à Coeur et 5 cartes valables à Pique avec deux courtes dans les mineures et un pointage minimum. Dans le cas contraire, l'ouvreur se devait évidemment de gager la manche à 3 SA, il serait catastrophique de Passer. Le répondant peut éventuellement continuer les enchères car son pointage peut être très élevé et l'ouvreur détenir une main minimale supérieure.

Donc, s'il n'est pas possible de déclarer à 2 SA après qu'il y ait eu l'annonce d'un **fit en majeure**, tout joueur qui désire avertir que son atout est faible et qu'il détient tous les Contrôles de niveau 3, doit déclarer d'abord le premier Contrôle de niveau 3 en vue d'annoncer ultérieurement à 3 SA.

- :16** C'est l'OUVREUR qui a annoncé le premier Contrôle de niveau 3; sa main est sûrement maximale et son atout est faiblement cinquième. Sa distribution est semi-balancée et il peut lui manquer un Arrêt ou même le Carreau et Pique à la fois.

Il n'y a pas eu de Contrôle nié par l'ouvreur. Le répondant possède celui à Pique, il peut donc le nommer, donc **3 Piques**. Il s'agit bien d'un Contrôle de niveau 3 même si l'atout est à **Coeur** car il **ne** s'agit **pas** du PREMIER CONTRÔLE et il n'y a pas d'évidence de saut. Ce deuxième Contrôle de niveau 3 confirme un soutien à Coeur plutôt banal et, par conséquent, un intérêt pour jouer à Sans-Atout; néanmoins le répondant n'a pas déclaré 3 SA car il lui manque l'Arrêt du Carreau. C'est l'ouvreur qui doit conclure le contrat en fonction de la possession ou non de ce contrôle.

- :17** L'ouvreur possède une main minimale (13 à 17 HL ou PP) et un soutien quatrième à Coeur parce qu'il a donné un soutien simple à la réponse du partenaire.

Le répondant a déclaré un *Contrôle de niveau 4* pour inviter au chelem parce qu'il détient sûrement au moins 5 cartes d'atout et une main forte de 17 PP+. Ici, l'enchère **3 PIQUES** est déclarée à **saut**

- :18** Le répondant qui a reçu un soutien simple de la part de l'ouvreur, signale qu'il veut se rendre à la manche parce que son pointage est **maximum** mais sa suite quatrième à Coeur (l'atout) est faible; de plus, il ne possède pas l'Arrêt de la couleur de la défensive.

L'ouvreur optera sans hésiter pour la manche à 4 PIQUES seulement si sa suite quatrième est de bonne valeur. Avec un atout de moindre qualité, il basera sa décision de jouer à Sans-Atout ou à l'atout sur le fait qu'il possède ou non le Contrôle de la couleur adverse; on ne tient pas compte des autres Contrôles quand il y a compétition des enchères.

- :19** Le répondant signale encore un faible atout et le désir de se rendre à la manche parce que son pointage est maximum mais cette fois il **arrête** la couleur de la défensive. L'ouvreur n'a pas besoin de posséder le contrôle du Trèfle (sa couleur d'ouverture) pour jouer une manche à Sans-Atout; il doit seulement tenir compte de la force de son atout. La manche à Coeur demeure possible si l'ouvreur détient un bon atout et une distribution non balancée.

Ces quelques exemples expriment concrètement le déroulement d'une recherche du Sans-Atout après un **fit en majeure**. Il en découle le Principe suivant.

PRINCIPE 3.2.3:9 RECHERCHE DU SANS-ATOUT APRÈS UN FIT EN MAJEURE

LE CONTEXTE :

Après un fit en MAJEURE, il y a contexte d'une recherche du Sans-Atout lorsque l'ouvreur ou le répondant :

- **est le joueur DÉCLARANT de l'atout,**
- **annonce un premier CONTRÔLE sans saut au niveau 2 ou 3 directement après l'annonce du soutien,**

LES EXIGENCES :

Le joueur qui déclare un Contrôle de niveau 3 après un fit en MAJEURE affirme la possession :

- **d'un suite d'atout faible,**
- **ainsi qu'un pointage suffisant pour garantir le niveau de la manche (*total combiné d'au moins 25-26 HL*).**

LES CONTRÔLES :

- Il est possible d'annoncer directement à **2 SA** à la place du **PREMIER CONTRÔLE** pour signaler la possession de tous les Contrôles de niveau 3 qui ne sont pas encore annoncés, en plus d'un atout faible et d'un pointage suffisant pour la manche.
- Quand on ne peut annoncer 2 SA, il faut alors annoncer sans saut à 3 SA. Annoncer directement à **3 SA à saut** après un fit en majeure décrit, en plus d'un faible atout un pointage combiné *forcing*, soit 28-29 HL en prenant en considération le pointage de base décrit par le partenaire. .
- Le **premier** Contrôle dans ce contexte ne peut pas être 3 *PIQUES* à saut car il est réservé pour inviter au chelem en mode Contrôle.

COROLLAIRE : Étant donné qu'un CONTRÔLE DE NIVEAU 3 déclaré après un fit en MAJEURE est une façon pour le DÉCLARANT d'avertir d'un faible atout et d'un pointage combiné de manche, LE RÉPONDANT DE L'ATOUT N'EST PAS OBLIGÉ DE CONTINUER LA RECHERCHE DE SANS-ATOUT SI SON SOUTIEN EST DE BONNE QUALITÉ; il déclare alors la manche en majeure.

Avec un faible soutien lui-aussi, le répondant de l'atout annoncera un deuxième Contrôle de niveau 3 s'il ne détient pas tous les contrôles manquants. Ainsi avec la possession de tous les contrôles manquants, il déclarera immédiatement la manche à 3 SA.

Ceci termine l'exposé des différents contextes où il peut être justifié de faire une recherche pour jouer une manche à Sans-Atout. Il ne faut pas craindre d'utiliser cette convention tout à fait logique et dynamique. Son harmonisation avec l'ensemble des règles et conventions permet d'augmenter la précision dans les enchères tout en économisant l'espace. Il devient ainsi possible de déterminer le niveau optimum tant au plan qualitatif que quantitatif. L'emploi de cette règle-convention permet d'obtenir régulièrement une marque supérieure à la moyenne de deux façons. D'abord parce qu'elle engendre la découverte d'un plus grand nombre de manches et de chelems à l'atout aussi bien qu'à Sans-Atout. Ensuite, moins de contrats alambiqués (*contrats-pièges*) à Sans-Atout et même en majeure seront gagés d'où une marque supérieure par rapport à l'analyse habituelle simplifiée.

SECTION PRATIQUE 3.2

Ex. 3.2:1 Quelles sont les deux redéclarations pour chacune des mains ci-dessous si les enchères se déroulent de la manière suivante ?

	1	2	3	4	
	1 Ca	Passe	1 Pi	Passe	
	2 Co	Passe	?	Passe	
	3 Tr	Passe	?	...	
a)	R 10 7 5 4 D 7 6 2 V 10 6 4	b)	10 7 5 4 2 8 4 D 7 2 A 10 4	c)	R 10 9 5 2 D 4 3 9 7 2 10 4

RÉPONSES :

- a)** L'ouvreur a décrit une main maximale bicolore. Le répondant a une main **non distributive** minimale sans aucun soutien à Carreau ou à Coeur permettant d'assurer un fit à 8 cartes. Il ne peut pas annoncer une *deuxième nouvelle couleur* sans posséder au moins 12-13 HL. La bonne enchère est **2 SA naturel** ce qui avertit d'une main **minimale** de 6 à 10 HL et *invite* l'ouvreur à réfléchir sur l'opportunité d'une manche à Sans-Atout (V. **Tableau 3.1** et **Pr. 3.2.2:1**).

Et de fait, l'ouvreur déclare un premier Contrôle de niveau 3 à Trèfle. Le répondant possède le Contrôle du Carreau et du Pique mais le Coeur n'est pas arrêté (l'ouvreur a décrit une suite seulement quatrième). Le répondant doit annoncer un deuxième Contrôle pour avertir qu'il lui manque un des deux Contrôles non encore annoncés. Sa troisième enchère doit donc être **3 Carreaux**, ce qui décrit parallèlement un fit dans cette mineure.

Si l'ouvreur ne détient pas d'arrêt valable Coeur, il pourra Passer (car le répondant a terminé de décrire son pointage) pour jouer un contrat partiel à Carreau. Avec le Contrôle du Coeur et partiel à Pique, il annoncera 3 SA tout de suite. Sans contrôle du Pique et, par conséquent un intérêt pour l'atout, il annoncera un troisième Contrôle, soit 3 Coeurs; finalement, ce sera le répondant qui annoncera, le cas échéant, la manche à 3 SA ou son meilleur soutien.

- b) Le répondant a une distribution balancée 5-3-3-2 et la répartition du pointage est *complémentaire* à celle de l'ouvreur. Il ne faut pas répéter la couleur majeure qui est trop faible pour jouer à l'atout même si cela serait autorisé étant donné que l'ouvreur a décrit une main maximale. Le répondant ne peut Passer, comme le Trèfle (la dernière couleur non nommée) est raisonnablement arrêté; le répondant peut redéclarer à **2 SA naturel** (par opposition à *2 SA forcing standard* qui ne fait pas partie du système *CANADABRIDGE*) ce qui décrit très bien la réalité de cette main.

L'ouvreur a annoncé la quatrième couleur comme premier Contrôle, il a donc un très faible soutien à Pique; il a donc une distribution respectueuse du type 1-4-5-3. L'espace disponible permet au répondant d'avertir que son pointage est minimal inférieur tout en précisant où se trouve ses Honneurs (sinon il gage la manche *droit au but*); l'annonce d'un deuxième contrôle à **3 Carreaux** précise du même coup un soutien d'au moins 3 cartes. Si l'ouvreur détient peu de carte ou de point à Pique, il réévaluera sa main et se contentera d'un contrat partiel à Carreau en déclarant *Passé* avec 18-21 PP, d'un manche à 5 Carreaux avec 22 PP et +, ou d'une manche à 3 SA avec 20-21 HL et 2 ou 3 cartes à Pique.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul joueur offensif qui a affirmé une main maximale, il est possible de ne pas dépasser le niveau 3 pour stopper les enchères lorsque la recherche du Sans-Atout confirme que la manche à 3 SA est trop risquée. Cependant, cette décision peut être prise uniquement par le **joueur qui a déclaré l'enchère avec la plus BASSE RÉOLUTION**; c'est-à-dire par le joueur ayant déclaré la main maximale.

- c) Le répondant a tout juste 6 points et le pointage est concentré dans sa couleur cinquième à Pique ainsi que dans le Coeur du partenaire. Il est tout à fait dans les règles de répéter au niveau 2 une réponse avec un pointage minimum *inférieur* (6 à 8 HL) lorsque l'ouvreur a annoncé une main maximale (sinon il faut une main intermédiaire, ou l'équivalent soit 9 ou 10 HL non perdants). Donc **2 Piques** est la redéclaration qui informera l'ouvreur que le pointage total combiné de l'équipe peut se limiter tout juste à la manche et qu'il est concentré dans les couleurs annoncées ce qui avertit d'un certain risque pour le Sans-Atout.

Après le premier contrôle de niveau 3 annoncé par l'ouvreur, le répondant a deux choix possibles. Il pourrait nommer le Contrôle *3 Piques* pour signifier l'absence des Contrôles à Coeur et à Carreau mais la suite n'est pas suffisamment puissante pour assumer un contrat partiel au niveau 3 quand on sait que l'ouvreur ne peut virtuellement détenir plus de 2 cartes dans cette couleur (*l'ouvreur a au moins 3 cartes à Carreau, 4 à Coeur et 3 à Trèfle; donc très peu de chance pour un bon soutien deuxième*). Le répondant doit plutôt annoncer **3 Coeurs** ce qui correspond à un Contrôle de niveau 3 (un peu faible) en même temps qu'un assez bon soutien troisième (sinon le fit aurait été donné directement au niveau 4 au deuxième tour). Cette réponse a l'avantage de maintenir les enchères à un niveau économique et donne le choix à l'OUVREUR de Passer pour accepter le fit à Coeur. Ce dernier peut évidemment gager la manche à 3 SA si les Honneurs se retrouvent plutôt à Carreau et à Trèfle.

Ex. 3.2:2 Quelle est la redéclaration avec chacune des mains ci-dessous si les enchères se déroulent de la manière suivante ?

1	2	3	4
1 Ca	Passe	1 Pi	Passe
2 SA	Passe	?	...

RÉPONSES :

a) R 10 7 5	b) R D 7 5 4	c) R 10 9 5 2
4	A 9 7 5	9
7 6 2	D 2	9 2
D V 10 6 4	A 10	A V 10 6 4

- a) L'ouvreur a décrit une main maximale balancée. Le répondant a une main un peu distributive et minimale sans soutien cinquième à Carreau. Le répondant ne doit pas faire une recherche du Sans-Atout même si la manche est affirmée par l'ouvreur car s'il annonçait un Contrôle de niveau 3, il ferait aussi l'annonce d'une *deuxième nouvelle couleur* (ce qui engage de ce fait la CONVENTION 3.1.1). La bonne enchère est **3 SA**; ce n'est pas trop risqué car il est certain que l'ouvreur possède une main balancée.

Cet exemple obéit à un principe moderne fondamental du bridge voulant qu'il faut *aller droit au but* — c'est-à-dire éviter de parler inutilement — quand *on ne possède pas plus que ce que l'on a déjà affirmé*. Ainsi, c'est lorsque l'on détient des valeurs non encore décrites qu'il faut ne pas précipiter les enchères afin de pouvoir méthodiquement préciser ce qui est possédé.

- b) Le répondant annonce au premier tour comme il se doit sa meilleure *nouvelle couleur*; il ne devait pas gager à saut car il ne détient que 16 points. Il lui faudrait un point de plus pour avoir le droit de déclarer un *saut-changement de couleur* à 2 PIQUES (V. la CONVENTION 3.10). N'eut été de l'enchère élevée de l'ouvreur, le répondant aurait redéclaré normalement 2 *Coeurs* pour décrire sa main au moins maximale. Comme il doit annoncer au niveau 3, soit **3 Coeurs** cela constitue à la fois une *deuxième nouvelle couleur* ainsi qu'un **contrôle de niveau 3**. Le

répondant n'aura pas à craindre que les enchères s'arrêtent car les deux significations conventionnelles s'appliquent sans aucune modification.

Bien entendu, le **Contrôle de niveau 3** ne permet pas de faire savoir de façon absolue à l'ouvreur que le répondant détient une suite cinquième à Pique mais cela ne laisse aucun doute quant au pointage au moins **maximum** et à la validité de cette couleur ainsi que celle de la redéclaration. Les enchères vont donc se poursuivre jusqu'à la recherche de chelem ce qui laissera le temps au répondant de redéclarer pour corriger éventuellement le tir (en répétant le Pique) s'il advenait que l'on constate que l'Arrêt du Trèfle soit déficient.

- c) La main du répondant possède 9 PH et 2 HL. Celui-ci ne doit pas effectuer une recherche du Sans-Atout en annonçant une *deuxième nouvelle couleur* (Trèfle) pour ne pas faire dériver les enchères car il lui manque 1 point et les deux suites cinquièmes ne sont pas assez solides pour anticiper un fit valables. Annoncer une répétition à 3 PIQUES surévaluerait cette couleur compte tenu du niveau trop élevé de l'enchère (V. la *CONVENTION 3.9*). Le plus simple est d'accorder **directement** la manche à **3 SA** (en accord avec le TABLEAU 3.1) ce qui terminera les enchères sans risques d'emballement car il n'y a pas de fit en majeure d'annoncer.

Ex. 3.2:3 Quelle est la réponse et la redéclaration pour chacune des mains ci-dessous si les enchères se déroulent de la manière suivante ?

1	2	3	4
1 Co	Passe	?	Passe
1 SA (2 Ca)	Passe	?	...

- | | | | |
|--|---|--|---|
| a) R 10 7 5
9
7 6 2
D V 10 6 4 | b) R 7 5
D 7
5
D V 10 8 6 4 2 | c) R 10 9 2
D
9 7 2
A V 10 6 4 | d) D 7 4 2
V
9 8
A V 10 8 4 3 |
|--|---|--|---|

RÉPONSES :

- a)** Il faut d'abord répondre **1 Pique** puis il faut *Passer* car la main est minimale. L'ouvreur a décrit une main minimale balancée. Le contrat se jouera donc à 1 SA si les adversaires n'interviennent pas.
- b)** Le répondant a une main intermédiaire distributive (8 PH + 3 PL), il ne peut donc pas répondre 2 SA à la première enchère parce que cela affirmerait une main naturellement balancée. Il ne serait pas assez précis ni correct de répondre 2 Trèfles et de répéter cette suite au niveau 3 au tour suivant car cette main possède une très longue couleur et n'est pas maximale. Il faut répondre **1 SA** car c'est une enchère *impérative pour un tour* (V. CONVENTION 3.4).

Au deuxième tour, la redéclaration du répondant sera **3 Trèfles** ce qui décrira spécifiquement une main **débalancée** avec un pointage **intermédiaire**, soit une main contenant une suite d'au moins 6 à 7 cartes. Évidemment, la redéclaration de l'ouvreur ne pourrait plus être 1 SA mais plutôt 2 Coeurs ou 2 Carreaux. Au troisième tour, l'ouvreur ne relancera pas les enchères à moins de posséder 17 PP ou plus, ce qui autorisait un contrat de manche au niveau 5 en mineure.

Les contraintes apparemment imposées par des règles et des conventions très précises sont en fait des outils supplémentaires permettant d'augmenter logiquement le pouvoir descriptif des enchères et, par conséquent, la réussite de contrats rentables. Il faut cesser de croire que le bridge est un jeu de quasi-hasard où l'intuition est supérieure à l'analyse rationnelle.

- c) Il faut répondre d'abord **1 Pique** (quand la suite quatrième est valable) et redéclarer **2 SA** au tour suivant; sinon on répond la mineure sans saut au niveau, par exemple ici 2 Trèfles, suivi de la redéclaration à 2 SA, le Pique est omis sauf si l'ouvreur décrit une suite quatrième au deuxième tour. Cela décrit alors spécifiquement une main intermédiaire (11-12 HL) qui est plus ou moins bien équilibrée. Il est à noter qu'il n'est pas requis de posséder tous les arrêts pour faire cette *invitation à la manche* à Sans-Atout.

Il se peut donc que l'ouvreur entame une RECHERCHE DE SANS-ATOUT en déclarant un Contrôle de niveau 3 si son pointage se situe dans la portion minimale supérieure (15-16 à 17 HL).

Il sera alors possible pour le répondant de prendre une décision appropriée compte tenu de la faiblesse de son Carreau et de l'Arrêt du Pique.

- d) Le répondant a une main débalancée de 11 points (9 PH dont la *Complément*) et 2 PL. Maintenant il n'est plus absolument recommandé de suivre la règle standard obligeant de décrire la suite quatrième à Pique dès le premier tout *quand la suite n'est pas valable ou qu'il y a une autre excellente suite à décrire*. Donc ici, **2 Trèfles**.

Au deuxième tour, il ne faut surtout pas déclarer une *deuxième nouvelle couleur* SANS SAUT car cela signifierait la possession d'une main maximale chez le répondant (V. **Pr. 3.1.1:1**). Par contre, après la gageure à 2 Carreaux de l'ouvreur, la déclaration à saut au niveau 3 d'une nouvelle couleur, soit **3 Piques** déclare précisément une main débalancée intermédiaire de 10-11 à 12 HL (**Pr. 3.2.1:2**) tout en affirmant l'arrêt de cette couleur. Il y a encore ici convergence sur ce point des trois conventions **3.1.1**, **3.2** et **3.4** (soit la *Deuxième nouvelle couleur du répondant*, la *Recherche du Sans-Atout* et *1 SA impératif*).

Ex. 3.2:4 Compléter les enchères pour l'ouvreur et le répondant ?

1	2	3	4
1 Tr	Passe	?	Passe
2 Ca	Passe	?	Passe
?	Passe	?	...

OUVREUR

A
D 4
R D V 3
A 9 7 5 4 2

RÉPONDANT

a) R 8 7 6 3 D V 7 6 10 6 R V	b) A 8 7 5 4 R 10 9 6 3 5 V 8	c) 9 8 3 2 A R V 7 3 5 R D 3
--	--	---------------------------------------

RÉPONSES :

a)	1	2	3	4
	1 Tr	Passe	1 Pi	Passe
	2 Ca	Passe	2 SA	Passe
	3 Tr	Passe	3 SA	

Le répondant, qui a un banal 11 HL, doit opter pour l'annonce à **1 Pique** au premier tour car la suite est cinquième. En effet, un pointage intermédiaire permet la répétition d'une nouvelle couleur cinquième (V. Pr. 2.2:2.4) mais n'autorise pas l'annonce d'une *deuxième nouvelle couleur*.

L'ouvreur a annoncé une main **maximale** au deuxième tour. Le répondant doit redéclarer **2 SA** ce qui décrit, dans le contexte où l'ouvreur a annoncé une main maximale, une main **minimale** (6 à 10 HL) dont la distribution est relativement équilibrée (en tenant compte des couleurs de l'ouvreur). À

noter que si le répondant détenait un *bon* 11 HL ou 12 HL, il déclarerait alors 3 SA à saut pour stipuler un pointage de catégorie vraiment intermédiaire ou encore, un contrôle à saut c'est-à-dire une *nouvelle couleur à saut*, soit 3 COEURS si la réévaluation à Sans-Atout confirmait un pointage intermédiaire, ce qui n'est pas le cas ici. Le répondant **ne doit pas** non plus annoncer le *deuxième nouvelle couleur* soit 2 COEURS car sa main n'est pas maximale.

L'ouvreur annonce, au troisième tour, **3 Trèfles** ce qui constitue un premier Contrôle de niveau 3 qui affirme en même temps une bonne suite à Trèfle étant donné qu'il s'agit de la couleur d'ouverture et qu'elle est généralement supérieure à la *deuxième couleur*.

Le répondant ne possède pas l'Arrêt du Carreau mais l'ouvreur possède une main maximale et bicolore. Vu LE POINTAGE ÉLEVÉ DE LA MAIN DE L'OUVREUR, ON PEUT ASSUMER QUE SA DEUXIÈME COULEUR DE L'OUVREUR EST ARRÊTÉE *de facto* quand l'annonce de son Contrôle risque de causer de la confusion. En effet, si le répondant déclarait 3 Coeurs comme deuxième contrôle cela nierait le Carreau tout en ne donnant pas de précision sur le contrôle du Pique. Ainsi, dans l'éventualité où l'ouvreur n'arrête pas du tout le Pique, il lui serait impossible de retourner la parole au répondant en affirmant le le contrôle du Carreau au niveau 3 vu l'annonce à 3 Coeurs du répondant. C'est donc au répondant de déclarer immédiatement la manche à **3 SA** quand il possède plusieurs contrôles à cherté élevé et qu'il y a quasi-certitude que les couleurs du partenaire sont de bonne qualité.

b)	1	2	3	4
	1 Tr	Passe	1 Co	Passe
	2 Ca	Passe	3 Pi	Passe
	3 SA

Le répondant déclare **1 Cœur** au premier tour. Sa main est intermédiaire (9 PH et 2 PL), il pourra éventuellement répéter cette couleur cinquième au tour suivant (cette suite est aussi valable que celle à Pique, il est donc inutile de *bloquer* les enchères V. **Pr. 2.2:2.6**). Lorsque l'espace le permet, il est souvent possible pour le répondant de pouvoir déclarer une *deuxième nouvelle au niveau 3 à saut* ce qui décrira alors spécifiquement une main intermédiaire bicolore (V. **Pr 3.1.1:1** et **Pr 3.2.1:2**).

Effectivement, il est possible pour le répondant de signaler sa main bicolore intermédiaire en déclarant un **CONTRÔLE DE NIVEAU 3 À SAUT** qui, ici est **3 Piques**. Cette enchère est si précise que l'ouvreur peut conclure le contrat final. Ainsi, avec deux bonnes couleurs, l'ouvreur peut gager sans craindre la manche à **3 SA**, voire inviter au chelem à 4 SA avec 20-21 HL.

c)	1	2	3	4
	1 Tr	Passe	1 Co	Passe
	2 Ca	Passe	2 Pi	Passe
	3 Tr	Passe	3 Co	Passe
	4 Tr	Passe	6 Tr	

Le répondant dont la main non réévaluée vaut 14 HL doit d'abord déclarer sa meilleure couleur (*sauf la réponse 1 CARREAU car cela nierait l'existence de toute suite majeure quatrième*), donc ici c'est **1 Coeur**; il garantit donc dans un premier temps une suite quatrième et 6 HL+. Après l'annonce par l'ouvreur d'une main maximale, le répondant peut décrire précisément son pointage maximum inférieur par l'annonce de la *deuxième nouvelle couleur*, soit 2 Piques mais cette suite est très faible; à noter qu'avec 4 cartes de Trèfle, il serait préférable de soutenir à la manche en mineure (le Pique serait alors à 3 cartes).

Malgré le fort pointage combiné plancher affirmé, soit 18 + 12-13 HL, l'ouvreur qui est non fitté avec les deux majeures du répondant doit enclencher une recherche du Sans-Atout afin d'éliminer un contrat-piège et optimiser le niveau du contrat final. Il nomme donc le premier Contrôle de niveau 3 qui se doit d'être **3 Trèfles**. Le Carreau et le Pique sont donc deux Contrôles non encore précisés tandis que le Coeur est annoncé *de facto*.

Le répondant se doute bien qu'il peut s'agir d'une bonne suite étant donné qu'il s'agit de la couleur d'ouverture mais il ne peut en être certain de la longueur réelle de la suite. Il ne possède aucun des deux Contrôles non annoncés. Son Pique est réellement faible, il doit donc en avertir le partenaire en annonçant un deuxième Contrôle; la solution consiste tout simplement à répéter à **3 Coeurs** sans craindre que l'ouvreur s'imagine qu'il s'agisse d'une suite sixième. **Ce deuxième Contrôle nie le Carreau et le Pique** car le Coeur était déjà annoncé *de facto*.

L'ouvreur doit maintenant orienter le contrat vers l'atout, il redéclare alors **4 Trèfles**.

Le répondant réévalue sa main en tenant compte que la valeur plancher chez l'ouvreur est de 18 PP car il aurait misé au niveau 5 avec 20-21 PP. Le répondant compte 10 PP à Coeur, 2 pour le singleton et 6 pour l'atout; le chelem est de mise, soit **6 Trèfles**.

Ex. 3.2:5 Quelle est l'enchère de l'ouvreur dans la situation suivante ?

1	2	3	4
1 Tr	1 Ca	1 Pi	Passe
2 Pi	Passe	3 Co	Passe
?

OUVREUR

V 8 6 5
 A 10 7
 R D 3
 D 9 8

RÉPONSE :

L'ouvreur a ouvert correctement les enchères (V. **Pr 1.1:2**). Le RÉPONDANT a annoncé un Contrôle de niveau 3 sur le fit à Pique. Il veut signifier que son atout est plutôt faible mais qu'il a une **main maximale** qui autorise un contrat de manche à 4 Piques ou à 3 SA. De plus, le contrôle du répondant affirme qu'il n'arrête pas bien la couleur adverse, sinon il aurait affirmé **2 SA** (ou 3 SA à saut avec un pointage forcing — 15 à 16 HL—, V. **Pr. 3.2.3:9**).

Lorsqu'il y a compétition d'enchères, il ne faut pas se préoccuper du dernier contrôle manquant — ici le Trèfle — quand on détient le contrôle de la couleur adverse. L'OUVREUR doit donc déclarer immédiatement **3 SA** car il arrête le Carreau des opposants.

Ex. 3.2:6 Quelle est l'enchère de l'ouvreur dans la situation suivante ?

1	2	3	4
1 Ca	Passe	1 Pi	2 Tr
2 SA	3 Tr	3 Co	Passe
?

OUVREUR

A 10 9

V 10

R D 3 2

D 9 8 4

RÉPONSES :

L'ouvreur a ouvert correctement les enchères (V. **Pr 1.1:2**) et sa redéclaration décrit très bien sa main balancée de 13 PH (incluant le *Complément*) qui arrête le Trèfle de la défense adverse.

Le contexte compétitif plutôt serré ne dégage pas le répondant du respect des règles qui lui sont propres. Ainsi un contrôle de niveau 3 sans saut dans un contexte 20-20 continue de garantir la manche lorsque l'ouvreur a affirmé un main minimale (dans la cas d'une main maximale chez ce dernier, le répondant peut cependant débiter une recherche du Sans-Atout avec un pointage de catégorie minimale). Donc, ici, le répondant affirme un pointage maximum, ou presque, et un bon Pique à 4 cartes et au moins 3 cartes valables à Coeur, sinon 4.

Le pointage de l'ouvreur est à la limite inférieure. Mais, comme la manche est affirmée, celui-ci peut tout de même décrire davantage son jeu car il a déjà signalé (par son enchère à Sans-Atout) qu'il arrêterait la couleur Trèfle des opposants. Son annonce du contrôle du Pique, soit **3 Piques**, montre un doute pour le Sans-Atout à cause d'un pointage basal (13-14 HL) tout en offrant un bon tripleton en soutien pour la réponse du partenaire (et indirectement un doubleton à Coeur).

Cette approche est plus sécuritaire que la prise de décision rapide d'un contrat *sans discussion* à 3 SA. Dans ce cas-ci, l'annonce par l'ouvreur d'un contrôle *non nécessaire* (en compétition d'enchères, il faut prioritairement arrêter la couleur adverse) permet de renforcer la précision de la main tout en retournant la parole au répondant pour la conclusion du contrat qui peut fort bien avoir une suite plus longue que 4 cartes à Pique.

Il ne faut donc pas craindre de respecter le **Principe 2.2:2** dans son intégrité.

En fait, les règles de pointage pour le répondant demeurent constantes pour les *CONVENTIONS 3.1.1, 3.1.2* et *3.2* aussi bien dans le cas d'une main **maximale** que **minimale** chez l'OUVREUR.

Le seul cas où il y a un léger *ajustement* est tout à fait logique et n'est donc pas une exception. Il s'agit du double contexte où l'**ouvreur a annoncé une main maximale** dans le cadre d'une **compétition à 4 joueurs**, ou contexte 20-20, qui peut permettre au répondant d'enclencher une RECHERCHE DU SANS-ATOUT avec une main non maximale. C'est logique le répondant ne peut virtuellement détenir plus de 13 points. Il s'ensuit évidemment que L'OUVREUR PEUT ALORS *PASSER* s'il n'arrête pas la couleur des opposants sans craindre de faire perdre le jeu du répondant.